

Jun 92

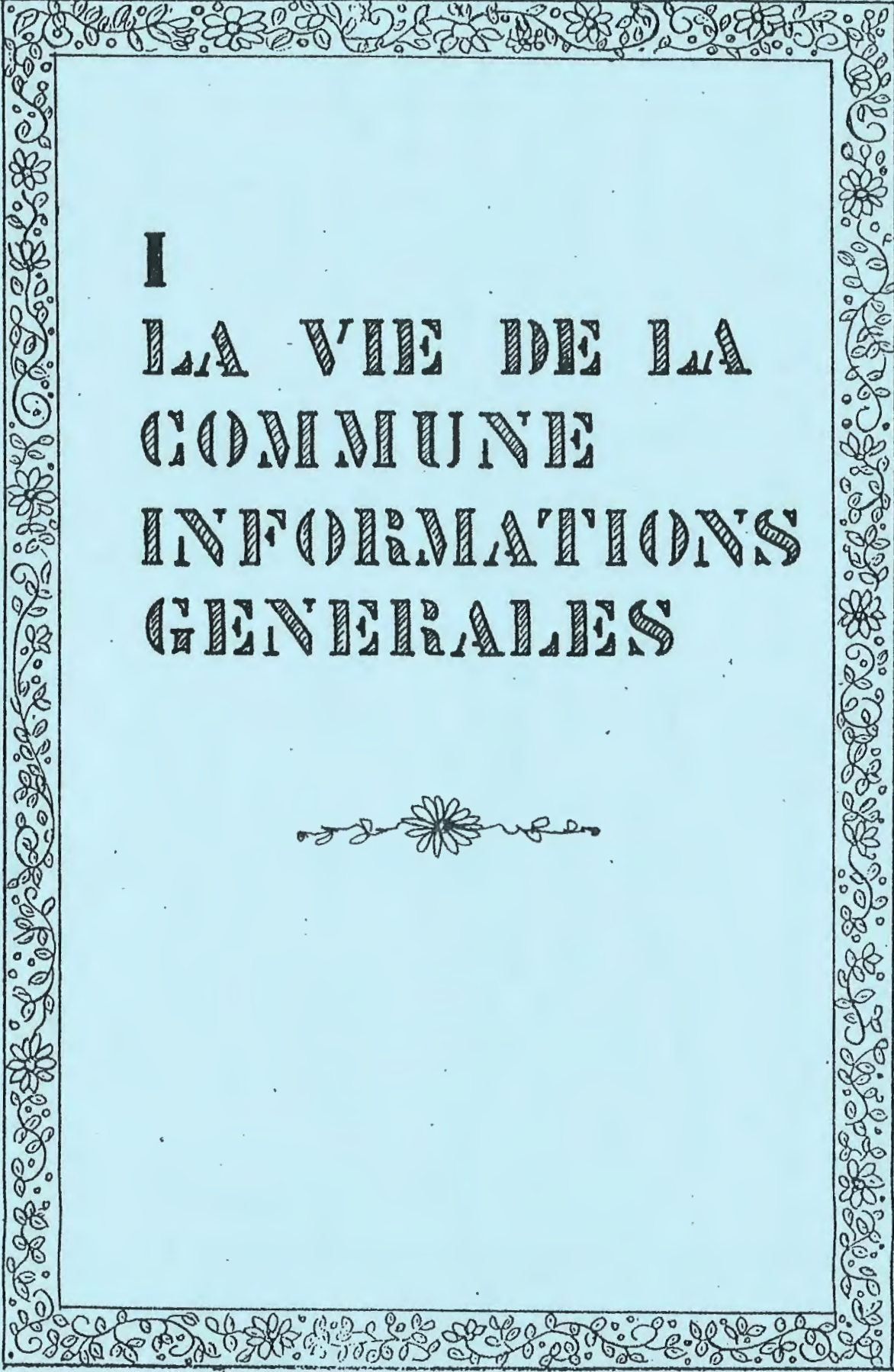
CHUZELLES

INFORMATIONS

MAIRIE

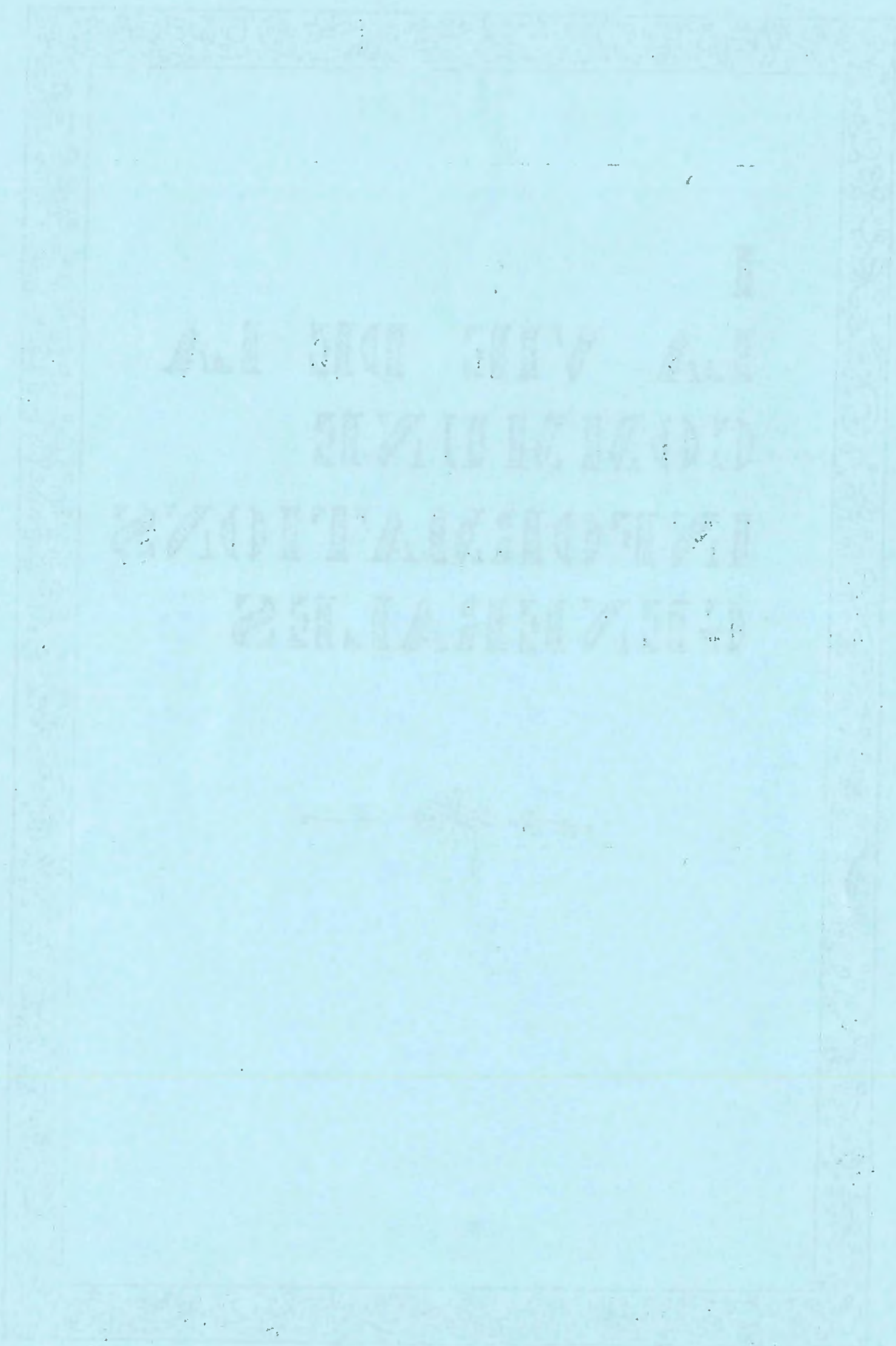




A decorative border with a repeating floral and vine pattern surrounds the central text.

I
LA VIE DE LA
COMMUNE
INFORMATIONS
GENERALES





THE
LIBRARY
OF THE
MUSEUM OF
ART AND
ARCHAEOLOGY
CANTON, MASS.

MOT DU MAIRE

A la veille des vacances, il est bon de faire le point sur les six derniers mois écoulés depuis notre précédent bulletin.

Nous avons connu ces derniers temps, un peu d'agitation suite aux projets de modification du P.O.S., pour l'extension de la zone NAI des PINS et NDa zone de loisirs à COTE RENARD.

Depuis trois années, nous avons suivi une politique de désendettement : pas d'emprunt mais pas de gros investissements.

Après cette pose financière, il est nécessaire pour le bien de tous, que la commune se donne les moyens, par l'apport de la taxe professionnelle, de poursuivre les travaux sans avoir recours à l'augmentation de la taxe d'habitation et du foncier bâti, qui permettront certes de limiter les emprunts, mais qui grèveraient le budget de certains administrés déjà en difficulté.

Evidemment, le produit des taxes professionnelles nouvelles ne peut être calculé à l'avance, mais les besoins sont là :

- Aménagement de l'école primaire pour remplacer le préfabriqué,
- Remise en état du réseau de lutte contre l'incendie, en service depuis 35 ans,
- Sécurité dans le village,
- Entretien et aménagement de la voirie communale,
- Extension du réseau d'assainissement.

Il devenait donc impératif de créer une zone d'activités et de l'organiser sur un site prédéterminé, plutôt que de subir la demande. Le Conseil a décidé, dans sa séance de travail du 28 février 1992, de mettre à l'étude la modification du P.O.S. pour, non pas créer une nouvelle zone artisanale mais étendre celle prévue sur le site des PINS. Il a été question aussi du prolongement sur CHUZELLES de la zone d'activités de VIENNE-LEVEAU lors de la séance du 4 mars 1992 ; le même jour, l'Assemblée a adopté le projet de la zone des PINS par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS. Quant à la zone de VIENNE-LEVEAU, le projet n'a pas été retenu, les propriétaires n'étant pas vendeurs.

Suite à cette proposition de modification, tous les Présidents d'Associations ont été conviés à une réunion d'information sur les derniers projets du Conseil Municipal. Lors de cette réunion, il a été clairement précisé que la commune ne participait au financement d'aucun site. Je pense donc que c'est sans doute bien involontairement, qu'une erreur a été faite dans l'information transmise par une des associations présentes qui se pose la question de savoir : "qui paiera les importants travaux de terrassement, d'adduction et d'assainissement ? vos impôts ?" Cette association avait d'ailleurs créé la surprise en proposant par la voix de sa représentante, que la zone artisanale soit transférée sur "BOUSSOLE" en face du projet de la Z.A. de SEYSSUEL.

Si le site des PINS a été choisi c'est que son implantation est à 1.000 m de l'échangeur A 46 SUD donc, pas d'incidence directe de circulation dans le village. Il est bien évident que le paysage à l'une des entrées du village sera un peu modifié mais, pour un certain nombre de Chuzellois, la qualité du cadre de vie n'est pas faite que de consommation de paysage. De plus, cette zone d'activités peut être créatrice d'emplois.

Enfin, toutes les précautions seront prises pour l'aménagement de l'espace et le respect de l'environnement. La commune prendra les moyens adaptés par l'intermédiaire d'un cahier des charges le plus rigoureux possible.

Le Conseil Municipal a émis un avis réservé sur le projet de la zone de SEYSSUEL avec ses inconvénients divers (eaux pluviales et égouts) qui pourraient amener des nuisances aux riverains de la Nationale 7; autant de désagréments qui ne seraient pas compensés par les avantages liés à une zone située sur le territoire communal.

Quant à l'extension de la zone NDa dite zone de loisirs, il est question d'un camping privé 3 étoiles. Les normes sont imposées par JEUNESSE et SPORTS et la D.D.A.S.. Dans ces conditions, il ne saurait "ressembler à un camp de gens du voyage". Situé à proximité d'un étang et d'un centre équestre, il peut être l'occasion de remettre en valeur nos chemins de randonnée et d'attirer le tourisme sur CHUZELLES. La carrière en cours de réaménagement et de reboisement ne devrait pas présenter de gros désagréments puisque la mise en service dès cet automne de la déchetterie intercommunale, permettra d'interdire toute décharge à l'emplacement actuel.

Tous les Chuzellois qui pratiquent le camping-caravanning pendant la période estivale, songent-ils que leurs enfants peuvent devenir pendant ce laps de temps, vandales ou voleurs ?

En "dernière minute", vous pourrez lire le rapport du commissaire-enquêteur.

Il est évident que d'autres informations vous parviendront sur les décisions que le Conseil serait amené à prendre au vu de ce rapport.

En ce qui concerne la SECURITE, un contrôle de vitesse a été effectué par la gendarmerie. De nombreux procès-verbaux ont été dressés pour des vitesses allant jusqu'à 96 km/h en agglomération. Cela n'est qu'un avertissement ; d'autres contrôles seront effectués afin d'assurer la sécurité dans la traversée de notre village. Nous vous rappelons que la vitesse est limitée à 50 km/h et que le permis à points sera effectif dès le 1er juillet 1992.

Vous allez partir en vacances. Soyez prudents ! Je vous souhaite à tous un excellent repos..

BRUITS DE VOISINAGE

RAPPEL

(Arrêté préfectoral 90 - I505 du 3.4.90)

2 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et, notamment, ceux susceptibles de provenir de :

- des publicités par cris et chants ;
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par hauts-parleurs ;
- de l'emploi d'appareils tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- de réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en route d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de l'utilisation ;
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par les services préfectoraux lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

3 : Toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient produisant un niveau sonore élevé ou des vibrations perçus par le voisinage, doit interrompre ces travaux entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Pendant la période diurne, en cas de gêne pour le voisinage dûment constatée, des précautions spécifiques ou des limitations d'horaire pourront être prescrites par le Maire ou par les services préfectoraux.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en-dehors des heures et jours autorisés au premier alinéa.

- 4 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique, instruments de musique, appareils ménagers, ainsi que ceux résultant d'activités ou de comportement non adaptés à ces locaux.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30 ;
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

- 5 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les chiens de garde doivent avoir subi un dressage tel qu'ils n'aboient qu'en cas de tentative d'effraction.

- 6 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps. Le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

L'adjonction ou les transformations d'équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments doivent respecter la réglementation en vigueur en matière d'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation.

- 7 : Le Préfet, le Secrétaire Général de l'ISERE, les Sous-Préfets des arrondissements de VIENNE et de LA TOUR DU PIN, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, les services de Gendarmerie et de Police Nationale, les Maires et Adjointes, les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A GRENOBLE, LE - 3 AVR. 1990

LE PREFET

MAIRIE
de
38200 CHUZELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CHUZELLES (CANTON DE VIERZÉ (MOSANE))
Vu 30 MARS 1992
ARRIVÉE

Le Maire de la commune de **CHUZELLES**

CHIENS ET CHATS

1. - Arrêté du maire relatif à la circulation et à la divagation des chiens.

Le maire de la commune de CHUZELLES,

Vu l'article L. 131-2-8 du Code des communes,
Vu l'article 213 du Code rural, modifié par les lois numéro 2 du 3 janvier 1975 et numéro 629 du 10 juillet 1976,
Vu le décret numéro 1085 du 2 novembre 1976,
Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

ARRETE :

Art. 1er. - Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Art. 2. - Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire.

Art. 3 - Tout chien trouvé sans collier sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait muni d'un collier.

Art. 4 - Les chiens sans collier et dont le propriétaire est inconnu seront abattus après un délai de 4 jours ouvrables et francs après la capture, s'ils n'ont pas été réclamés. Ce délai d'abattage est porté à 8 jours dans le cas où ces animaux sont identifiés par le port d'un collier sur lequel figurent le nom et le domicile de leur maître ou par tout autre procédé d'identification.

Art. 5 - Les propriétaires fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.

Art. 6 - Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Art. 7 - Lorsqu'un chien sera réclamé par son propriétaire, ce dernier devra préalablement à la remise de l'animal, acquitter à la recette municipale les frais de conduite, de nourriture et de garde conformément au tarif en vigueur dans la commune.

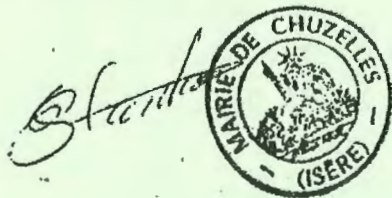
Art. 8 - Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de toute autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie.

Art. 9 - Les contraventions au présent arrêté, qui sera transmis au commissaire de la République, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à CHUZELLES le 9 mars 1992

Le Maire

J. PLANTIER



BUDGET PRIMITIF 1992

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

60 DENREES ET FOURNITURES	129.810,00
61 FRAIS DE PERSONNEL	972.300,00
62 IMPOTS ET TAXES	10.700,00
63 TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	469.400,00
64 PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS	764.600,00
65 ALLOCATIONS - SUBVENTIONS	71.000,00
66 FRAIS DE GESTION GENERALE	140.206,00
67 FRAIS FINANCIERS	777.007,00
69 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
82 CHARGES ANTERIEURES	
83 PRELEVEMENTS pour INVESTISSEMENT	734.000,00
TOTAUX	= 4.069,023,00

RECETTES :

70 PRODUITS DE L'EXPLOITATION	216.000,00
71 PRODUITS DOMANIAUX	19.760,00
72 PRODUITS FINANCIERS	62.680,00
73 RECOUVREMENTS-SUBVENTIONS	166.000,00
74 DOTATIONS RECUES DE L'ETAT (DGF)	1.328.458,00
75 IMPOTS INDIRECTS	32.150,00
76 IMPOTS DIRECTS AUTRES QUE CONTRIBUTIONS	21.915,00
77 CONTRIBUTIONS DIRECTES	2.122.060,00
78 REDUCTION DE CHARGES	-
79 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
82 PRODUITS ANTERIEURS (Excédent)	100.000,00
TOTAUX	= 4.069.023,00

BUDGET PRIMITIF 1992

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

06	Déficit d'investissement reporté	-
132	Frais extraordinaires	-
16	Remboursement d'emprunts	644.482,00
21	Acquisitions biens meubles-immeubles	67.776,00
232	Travaux de bâtiments	108.000,00
233	Travaux Voies et réseaux	492.548,00
235	Autres travaux	29.000,00
264	SIVOM	160.000,00
		<hr/>
	TOTAUX	1.501.806,00

RECETTES :

06	Excédent d'investissement reporté	250.000,00
1053	Subventions	-
1059	Subventions d'équipement	264.500,00
115	Prélèvements recettes fonctionnement	734.000,00
1421	Fonds compensation TVA	183.286,00
1423	Taxe Locale Equipement	20.000,00
1431	DGE	18.000,00
214	Aliénation de biens	-
2525	Récupération TVA électrification	32.020,00
16	Produits des emprunts	-
		<hr/>

TOTAUX 1.501.806,00

COMMENTAIRES :

Le Conseil Municipal souhaite encore cette année limiter les dépenses et investissements. Aussi nous n'aurons pas le plaisir de vous offrir un splendide feu d'artifice. Toutefois, nous continuerons à assurer l'entretien des bâtiments, voies et réseaux et à essayer de trouver une solution équitable pour la difficile traversée de notre village. Vous pourrez constater que notre endettement diminue peu à peu, mais hélas il demeure élevé.

Les membres du Conseil ont souhaité reconduire les taux communaux d'imposition 1991 des 4 taxes locales. Malheureusement, il ne peut en être de même pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, car la commune doit elle-même faire face à des dépenses plus importantes liées à de gros investissements pour la mise en décharge de ces ordures (SYVROM).

COMPTE ADMINISTRATIF 1991

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

60 DENREES ET FOURNITURES	120.095,07
61 FRAIS DE PERSONNEL	920.645,29
62 IMPOTS ET TAXES	10.321,00
63 TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	413.088,67
64 PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS	704.511,20
65 ALLOCATIONS - SUBVENTIONS	59.120,00
66 FRAIS DE GESTION GENERALE	130.874,03
67 FRAIS FINANCIERS	842.593,98
69 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7.569,73
82 CHARGES ANTERIEURES	1.500,00
83 PRELEVEMENTS pour INVESTISSEMENT	1.069.000,00
TOTAUX	= 4.279.318,97

RECETTES :

70 PRODUITS DE L'EXPLOITATION	179.153,41
71 PRODUITS DOMANIAUX	29.567,33
72 PRODUITS FINANCIERS	53.208,73
73 RECOUVREMENTS-SUBVENTIONS	66.502,69
74 DOTATIONS RECUES DE L'ETAT (DGF)	1.332.854,00
75 IMPOTS INDIRECTS	42.787,88
76 IMPOTS DIRECTS AUTRES QUE CONTRIBUTIONS	20.175,00
77 CONTRIBUTIONS DIRECTES	2.172.431,91
78 REDUCTION DE CHARGES	-
79 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
82 PRODUITS ANTERIEURS (Excédent)	503.070,98
TOTAUX	= 4.399.751,93
EXCEDENT	= 120.432,96

COMPTE ADMINISTRATIF 1991

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

06 Déficit d'investissement reporté	-
132 Frais extraordinaires	47.440,00
16 Remboursement d'emprunts	597.804,79
21 Acquisitions biens meubles-immeubles	569.961,87
232 Travaux de bâtiments	127.870,42
233 Travaux Voies et réseaux	317.038,87
235 Autres travaux	18.585,09
264 SIVOM	142.966,52
	<hr/>
TOTAUX	1.821.667,56

RECETTES :

06 Excédent d'investissement reporté	69.807,89
1053 Subventions	478.321,00
1059 Subventions d'équipement	99.577,16
115 Prélèvements recettes fonctionnement	1.069.000,00
1421 Fonds compensation TVA	339.579,86
1423 Taxe Locale Equipement	53.468,68
1431 DGE	-
214 Aliénation de biens	-
2525 Récupération TVA électrification	7.110,16
16 Produits des emprunts	0
	<hr/>
TOTAUX	2.116.864,75

EXCEDENT = 295.197,19

COMMENT OBTENIR LES DOCUMENTS SUIVANTS ?

PIÈCE DÉSIRÉE	OÙ S'ADRESSER	PIÈCES A FOURNIR	COÛT	OBSERVATIONS
Extrait de naissance	Mairie du lieu de naissance	Indiquer date de naissance, nom, prénoms (nom de jeune fille pour les femmes mariées)	Gratuit	Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse
Extrait de mariage	Mairie du lieu de mariage	Indiquer date du mariage, vos nom et prénoms	Gratuit	Id°
Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès ou Mairie du domicile au moment du décès	Date de décès, nom, prénoms, lieu du décès	Gratuit	Id°
Fiche Individuelle d'Etat Civil	Toutes mairies	Carte d'identité ou livret de famille ou extrait de naissance de moins de 3 mois	Gratuit	
Fiche Individuelle d'Etat Civil et de nationalité française	Toutes mairies	Carte d'identité obligatoire et livret de famille	Gratuit	
Fiche familiale d'Etat Civil	Toutes mairies	Livret de famille obligatoire	Gratuit	
Fiche familiale d'Etat Civil et de nationalité française	Toutes mairies	Livret de famille et cartes d'identités obligatoires	Gratuit	
Carte d'électeur	Mairie du domicile	Justification du domicile (quittance de loyer ou E.D.F.). Carte nationale d'identité française	Gratuit	Avoir 18 ans ou les avoir à la clôture de la liste. Nationalité française
Certificat d'autorisation de sortie du territoire délivré aux mineurs de nationalité française	Mairie du domicile	Livret de famille et carte nationale d'identité de l'enfant. Pour les personnes divorcées : Jugement du Tribunal de Grande Instance confiant la garde des enfants soit à la mère, soit au père	Gratuit	Demande à faire par le représentant légal
Copie conforme	Mairie du domicile	Présentation de l'original	Gratuit	
Livret de famille	Mairie du lieu de mariage	En cas de perte : fournir un certificat de perte (commissariat). Fournir l'Etat Civil des conjoints et des enfants. - Divorcé : l'ex-conjoint pourra obtenir un duplicata	Gratuit	
Certificat de vie	Mairie du domicile	Livret de famille	Gratuit	
Carte nationale d'identité	Mairie du domicile	2 photos d'identité, timbre fiscal, livret de famille Pour les célibataires extrait de naissance	Timbre fiscal à 150 F	
Passeport	Mairie du domicile	Carte d'identité : 2 photos, extrait de naissance ou livret de famille	Timbre fiscal à 350 F	
Casier judiciaire	Casier judiciaire national 107, rue du Landreau 44079 Nantes Cedex	Courrier + fiche individuelle d'Etat Civil	Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse	
Certificat de nationalité française	Greffe du Tribunal d'Instance du domicile		Gratuit	Voir avec Tribunal 4, rue Emile-Romanet 38200 VIENNE Tél. 74.85.51.12
Mariage	Mairie du domicile	Pièces d'identité, justification de domicile, extrait de naissance, renseignements concernant les témoins, certificats prénuptiaux	Gratuit	
Achat voiture d'occasion	Mairie	Dans les 15 jours de l'achat, pièce d'identité, attestation de domicile du propriétaire du véhicule et pièces remises par le vendeur (certificat de vente, carte grise barrée, vignette, attestation d'inscription de non gage)	Prix de la taxe carte grise à la Préfecture	

Chuzelles, le 22 avril 1992

Mairie de CHUZELLES

38200 VIENNE

Secrétariat ouvert :

le Mardi et le Jeudi de 9 h à 12 h
et le Vendredi de 17 h 30 à 19 h 30

Tél. 74 57 90 97

Le Maire de CHUZELLES

à

Monsieur Paul BERNARD
Préfet de la Région Rhône-
Alpes
Hôtel de la Préfecture
Cours de la Liberté

69419 LYON CEDEX 3

OBJET : Transfert des Pétroliers de
Port Edouard HERRIOT

Monsieur le Préfet,

Maire de CHUZELLES, petit village de 1 680 habitants environ et, situé entre la N 7 direction Lyon et Villette de Vienne, site pressenti pour une éventuelle extension de cuves de stockage pétrolier, je suis amené à solliciter de votre part quelques réponses aux inquiétudes de nos habitants.

La RD 36 qui vient de Villette, traverse notre village et, les camions-citernes de fuel empruntent obligatoirement cette voie de circulation.

Trois commerces sont sur ce passage, sans compter les écoles qui se trouvent à 50 m environ. Un projet de centre village est actuellement à l'étude et prévu sur cet axe.

Un risque d'accident est toujours possible et, je ne peux que vous alerter de ce danger qui, dans le cas de renforcement du site pétrolier de Villette, ne ferait qu'augmenter.

Il n'est pas possible de laisser les "choses en l'état", la sécurité des personnes et en second lieu, des biens, étant une priorité pour tous.

Aussi je vous demande :

1°) d'être mis au courant de vos réflexions quant aux sites pressentis,

2°) d'être associé à ces réflexions, si le site de Villette devait être retenu comme possible,

3°) d'étudier avec vous une solution, afin d'écartier tout danger pour CHUZELLES, dans le cas où Villette de Vienne serait retenu comme site.

Publiant, fin juin, notre bulletin municipal semestriel, vous m'obligeriez en m'apportant quelques éléments de réponse, afin que je puisse en informer les Chuzellois.

D'avance je vous remercie et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

J. PLANTIER

I-13

P.S. : Copie pour information à Monsieur G. EUDELIN
Conseiller Général de l'Isère.

Chuzelles, le 24 Juin 1992

Mairie de CHUZELLES
38200 VIENNE

Secrétariat ouvert :

le Mardi et le Jeudi de 9 h à 12 h
et le Vendredi de 17 h 30 à 19 h 30

Tél. 74 57 90 97

Monsieur Paul BERNARD
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Hotel de la Préfecture
Cours de la Liberté
69419 LYON CEDEX 3

Objet : Transfert des stockages pétroliers du Port Edouard HERRIOT

Monsieur le Préfet,

Le 22 Avril 1992, je me permettais de vous adresser un courrier pour attirer votre attention sur les risques d'accidents qu'encourt la population Chuzelloise, du fait de la traversée de notre village par des camions-citernes de fuel..

Afin de nous baser sur des éléments réels, le Mercredi 18 Mars 1992, de 20 h au Jeudi 19 Mars 8 h du matin (soit 12 h.) les membres de la Municipalité ont compté les passages de véhicules; cette opération s'est répétée le Jeudi 9 Avril 1992 de 8 h du matin à 20 h, afin de couvrir 24 heures de circulation.

Les résultats de ce travail ont été résumés dans trois tableaux que je joins à ma lettre.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter à ce courrier, en espérant qu'il vous apportera un élément de réflexion supplémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

PJ : 3

Joseph PLANTIER

COMPTAGE SUR 24 H

MERCREDI 18 MARS de 20H à 8 h JEUDI - JEUDI 9 AVRIL 8 h à 20 h

<u>DIRECTION</u>	FUEL	DANONE	Pds LOURDS	CAMION ^{tte}	CARS	VOITURES	TOTAL	TOTAL
20H - 8H	7	1	53		4	393	458	
<u>LYON</u>	<u>17</u>	<u>3</u>	<u>87</u>	<u>55</u>	<u>10</u>	<u>1 332</u>		<u>1 504</u>
8H - 20H	10	2	34	55	6	939	1 046	
20H - 8H	12	2	31		4	247	296	
<u>VILLETTE</u>	<u>21</u>	<u>3</u>	<u>69</u>	<u>62</u>	<u>7</u>	<u>1 150</u>		<u>1 312</u>
8H - 20H	9	1	38	62	3	903	1 016	
20H - 8H		3	20		1	155	179	
<u>LEVEAU</u>		<u>3</u>	<u>41</u>	<u>27</u>	<u>9</u>	<u>579</u>		<u>659</u>
			21	27	8	424	480	
<u>TOTAL</u> 24H	<u>38</u>	<u>9</u>	<u>197</u>	<u>144</u>	<u>26</u>	<u>3061</u>	<u>3475</u>	<u>3475</u>

Par courrier du 22 Avril 1992, nous demandions à Monsieur BERNARD de nous apporter quelques éléments de réponse.

A ce jour il semblerait qu'aucune réflexion ne soit suffisamment avancée pour faire l'objet de discussion préalable.

PLACE DE LA MAIRIE

COMPTAGE - JEUDI 9 AVRIL 1992 - 8 H à 20 H

<u>DIRECTION</u>	<u>CAMIONS</u>				CARS	VOITURES	TOTAL
	FUEL	DANONE	Pds LOURDS	CAMION ^{tte}			
8 LYON à VILLETTE 10 LEVEAU	1	1	4	13	1	205	224
			4	13	1	71	91
			1	3	3	32	39
10 LYON à VILLETTE 12 LEVEAU	4	1	9	8		85	107
	2		11	12		68	93
			9	7		36	52
12 LYON à VILLETTE 14 LEVEAU	1		5	14		146	166
	2		5	14		104	125
				6	1	69	76
14 LYON à VILLETTE 16 LEVEAU	2		6	8	1	111	128
	2		9	3		111	125
			5	3		60	68
16 LYON à VILLETTE 18 LEVEAU	3		8	5	2	225	243
	2		6	11	2	274	295
			5	4	4	123	136
18 LYON à VILLETTE 20 LEVEAU			2	7	2	167	178
			3	9		275	287
			1	4		104	109
TOTAL	19	3	93	144	17	2 266	2 542
TOTAL PDS LOURDS		<u>1 1 5</u>					

DIRECTION :
TOTAL VEHICULES

<u>LYON</u>	<u>VILLETTE</u>	<u>LEVEAU</u>
1.046	1.016	480

Estimation Vitesse :

12 à 14 h 4 véhicules - entre 60. et 90 km/h
 2 " - plus de 90 km/h

14 à 16 h 1 véhicule - plus de 90 km/h

16 à 18 h 20 % du trafic roulait entre 60 et 90 km/h

18 à 20 h 7 véhicules - entre 60 et 90 km/h

C O M P T A G E S U R 2 4 H

MERCREDI 18 MARS de 20H à 8 h JEUDI - JEUDI 9 AVRIL 8 h à 20 h

<u>DIRECTION</u>	<u>FUEL</u>	<u>DANONE</u>	<u>PdsLOURDS</u>	<u>CAMION^{tte}</u>	<u>CARS</u>	<u>VOITURES</u>	<u>TOTAL</u>	<u>TOTAL</u>
20H - 8H	7	1	53		4	393	458	
<u>LYON</u>	<u>17</u>	<u>3</u>	<u>87</u>	<u>55</u>	<u>10</u>	<u>1 332</u>		<u>1 504</u>
8H - 20H	10	2	34	55	6	939	1 046	
20H - 8H	12	2	31		4	247	296	
<u>VILLETE</u>	<u>21</u>	<u>3</u>	<u>69</u>	<u>62</u>	<u>7</u>	<u>1 150</u>		<u>1 312</u>
8H - 20H	9	1	38	62	3	903	1 016	
20H - 8H		3	20		1	155	179	
<u>LEVEAU</u>		<u>3</u>	<u>41</u>	<u>27</u>	<u>9</u>	<u>579</u>		<u>659</u>
			21	27	8	424	480	
<u>TOTAL</u> 24H	<u>3 8</u>	<u>9</u>	<u>1 9 7</u>	<u>1 4 4</u>	<u>2 6</u>	<u>3 0 6 1</u>	<u>3 4 7 5</u>	<u>3 4 7 5</u>

CHUZELLES INFORMATIONS

LA MAIRIE A VOTRE SERVICE

SECRETARIAT OUVERT : Le Mardi 8h 30 - 11h 30
Le Jeudi 8h 30 - 11h 30
Le Vendredi 16h30 - 19h

PERMANENCE DES ELUS

Le Mardi M. Jacques DUPARC
ou Mme Michèle GARDAIS

Le Jeudi M. Joseph PLANTIER

Le Vendredi M. Gilbert ROCHE ou
M. Michel PRAS

ASSISTANTE SOCIALE : Mademoiselle CRETIN T 78 73 00 10

A Chuzelles, les 2ème Jeudis de chaque mois : 10 h 12 h

CATECHISME

Les cours reprendront dès Septembre et les enfants seront avertis par affiches soit à l'Eglise, soit chez M. GINOT.

POUR LES ENFANTS AGES DE 7 a 14-15 ans : GRAND RENDEZ-VOUS

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 1992 de 9h30 à 18 h sur le terrain de la GRANGE NEUVE à CHUZELLES

Renseignements auprès de : Madame TREMOUILHAC - Chemin de l'Oie - 38200 VILLETTE DE VIENNE T. 74 57 06 29

HUMANA

Pensez toujours au Tiers Monde. Deux petits édifices se trouvent dans notre Commune ; l'un place de la Mairie, l'autre sur la RN 7 à hauteur des Pins.

BIBLIOTHEQUE

Horaires d'Ouverture : Mercredi : 10h - 11h 30
Vendredi : 16h 30 - 18h 45

HORAIRES VACANCES : A partir des vacances scolaires,

PERMANENCE : Vendredi : 18h - 20h

et ce, jusqu'à la rentrée des classes.

LOCATION MILLE-CLUB

1 journée de location1 000 F - 2 journées . 1 500

MARCHE DE CHUZELLES

Il fonctionne toujours les Mardis de 8h à 12h

CANTINE - Mademoiselle Chantal VALETTE T 74 57 08 25

A midi, environ 65 à 70 repas sont servis à la Cantine. Mademoiselle VALETTE est toujours secondée par Madame VERDIER et Madame NAUD.

ECOLE MATERNELLE - Madame COLLET T 74 57 06 30

En Septembre 1992, l'effectif sera d'environ 80 à 85 enfants.

Des jeux d'extérieur, de cour - vélos, trotinettes - seraient encore les bienvenus. Pensez aux enfants. Merci pour eux.

ECOLE ELEMENTAIRE - Monsieur BONTE T 74 57 90 76

L'Ecole Primaire comptera à la rentrée 1992, environ 115 enfants répartis en 5 classes :

- 1 CP
- 1 CE1
- 1 CE2
- 1 CM
- 1 CM2

Monsieur TESTA nous quitte. Nous souhaitons la bienvenue à Madame Martine BASSET de Seyssuel, qui prendra la classe CE2.

La rentrée 1992 est prévue pour le Jeudi 10 Septembre.
Bonnes vacances à tous.

P I S C I N E INTERCOMMUNALE DE VILLETTE DE VIENNE T 74 57 96

Les tarifs de changent pas cette année.

Entrée adulte :	15 F
Entrée enfant :	10 F
Carte de 10 entrées adulte :	130 F
Carte de 10 entrées enfant :	80 F
La séance de sauna :	25 F

HORAIRES D'OUVERTURE A PARTIR DU 27 JUIN 1992

Du Lundi au Vendredi :	10 h	21 h
Samedi et Dimanche :	10 h	20 h
<u>et le 14 Juillet et le 15 Août</u>	10 h	20 h

SOIT 75 HEURES PAR SEMAINE

N O U V E A U : Un bar tout carrelé vous attend - brochettes - merguez - cotelettes en plus des prestations des autres années.

S E R V I C E S M E D I C A U X

Cabinet Médical de Villette de Vienne T 74 57 94 02

Consultations : Docteur SARDY : Mercredi et Jeudi de 9 h à 11 h
Lundi, Jeudi et Vendredi de 15 h à 17 h

Consultations : Docteur DESTORS : Lundi, Mardi et Vendredi de
9 h à 11 h
Mardi et Mercredi de 15 h à 17 h

Médecin Acupuncteur à Chuzelles : Mme BARDET-LAPENDRY T 74 85 04 74
sur Rendez-vous.

Médecin à Seyssuel : M. MICHALLON T 74 85 85 93

Masseur Kinésithérapeute à Villette de Vienne : M. DEBORDE
T 74 57 03 60 sur Rendez-vous et soins à domicile.

Chirurgien Dentiste à Villette de Vienne : M. PERNEL T 74 57 99 49

INFIRMIERS : M. LEGIARDI à Seyssuel T 74 85 72 73
Mme CHAMPORIE à Serpaize T 74 57 05 60

PHARMACIE à Villette de Vienne : Mme REYMOND T 74 57 99 21

Horaires d'Ouverture : Lundi 14h 15 19 h
Mardi au Vendredi 9h - 12 h 14h15 19h
Samedi 9h 12h

TAXIS VIENNOIS : T 74 85 10 09 - tous les jours de 5h du matin
à 1h 30 du matin

TAXIS 2 000 : T 74 31 55 13 - 24 h sur 24h tous les jours et
toutes distances.

S E R V I C E S P U B L I C S

S N C F VIENNE Gare de Vienne Réservation Voyageurs :
T 78 92 50 70

Renseignements : 78 92 50 50

POLICE VIENNE ; Gendarmerie d'Estressin
59, Montée Bon Accueil
T 74 85 00 17 ou simplement le 17

SAPEURS POMPIERS VIENNE : 48 Avenue Berthelot
T 74 31 61 18 ou simplement le 18

E.D.F. VIENNE : 27 Rue Denfert Rochereau T 74 53 47 50
Dépannage T 74 53 00 92

SERVICE DES EAUX : S.D.E.I. VIENNE 5, Rue Peyssonneau
T 74 85 16 18

P.T.T. VIENNE : 36, Cours Brillier T 74 85 07 46

Horaires d'Ouverture : du Lundi au Vendredi inclus 8h 18h30

Sauf le Jeudi où la Poste est fermée entre 12h30 et 13h15

Samedi 8 h 12 h

P.T.T. ESTRESSIN : 54, Avenue Berthelot T 74 85 61 76

Horaires d'Ouverture : du Lundi au Vendredi inclus
8h 12h 14h30 17h30
Samedi 8h 12h

P.T.T. VILLETTE DE VIENNE du Lundi au Vendredi inclus
8h 30 11h30 14h 17h
Samedi 8h30 11h30

Levée du courrier : 16h45 la semaine et 11h30 le Samedi.

ENVIRONNEMENT

Le Dimanche 12 Avril, Chuzelles Environnement mobilisait les gens de bonne volonté pour le nettoyage d'endroits particulièrement propices aux " décharges sauvages ".

Des élus participaient à cette action. Il est regrettable de constater que certains de ces endroits, comme la Vallée de Leveau, qui avait été nettoyée, se trouvait quelques jours plus tard jonchée sur les bas côtés de bouteilles, boîtes de coca-cola et sacs plastique etc...

OPERATION - COLLECTE PILES

Tous les 6 mois nous essayons de nous renseigner. Pour l'instant, toujours aucun Organisme ne se charge de collecter les piles pour un recyclage; nous continuerons à chercher une solution et pour l'instant nous demandons encore aux Chuzellois de garder leurs piles usagées chez eux.

HORAIRES APPLICABLES A PARTIR DU 31 MAI 1992

GARE D'ESTRESSIN

Direction LYON

6 h 02 - sauf Sam. Dim. et Fêtes
6 h 42 - sauf Sam. Dim. et Fêtes
* 7 h 09 - Circule les Dim. et Fêtes
x 7 h 21 - Sauf Sam. Dim. et Fêtes
7 h 38 - A partir du 31 août
Sf Sam. Dim. et Fêtes
12 h 12
14 h 12
18 h 38 - sauf Sam. Dim. et Fêtes
19 h 36
19 h 51 - sauf Sam. Dim. et Fêtes

* Tous les jours du 19 Juillet
au 23 Août

x Jusqu'au 18 Juillet et à
partir du 24 Août

Direction VALENCE

6 h 46
9 h 31
14 h 54
17 h 06 - Sf Sam. Dim.
et Fêtes
17 h 52
18 h 12 - Sf Sam. Dim.
et Fêtes
19 h 07 - Sf Sam. Dim.
et Fêtes
19 h 34 - Sf Sam. Dim.
et Fêtes
19 h 44
21 h 48 - Sf les Samedis
Ne circule pas du 9
Juillet au 30 Août

S.N.C.F. GARE D'ESTRESSIN

DE 9 H 30 à 12 H 15

ET DE 14 H 10 à 18 H 30

SAUF : SAMEDIS - DIMANCHES et FÊTES

VENTE DE BILLETS - ABONNEMENTS -
RESERVATION DE PLACES T.C.V. - REPAS
TRAINS + HOTEL - GROUPES etc...

Tél : 74 - 85 - 10 - 78

Rapport du Commissaire enquêteur

Par délibération du 4 mars 1982, la commune de Cruzelles a mis à l'enquête publique une modification du plan d'occupation des sols approuvé le 24.10.86 et ayant subi une première modification le 27 août 90. Il est fait référence à la loi 83-630 du 12/07/83 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Deux points précis sont mis à l'enquête :

- extension de la zone N.Ai, dite des Pins, portée de 3 ha (approuvée) à 9 ha.
- extension de la zone N.D.a, Côte Renard. 7 parcelles sont concernées en vue d'un "aménagement cohérent" et surtout la création d'un camping.

Je me suis attaché, lors des entretiens, pour activer les débats et provoquer des réactions profondes en vue d'obtenir des réclamants l'expression la plus complète de leurs opinions, à présenter les aspects de l'enquête.

A la lumière de ces échanges
je pense qu'il faut absolument séparer les
deux points de l'enquête. J'ai d'autre part
solicités des informations complémentaires auprès
de la commune (lettre du 9 juin, joint au dossier
n° 10)

La zone NAi des Pins

Elle est bordée par la RD7 et la CD36
(situation géographique exceptionnelle), elle se trouve
surtout à 900 m d'un diffuseur réalisé (cf plan
joint, pièce n° 11) sur l'autoroute A46 Sud et à 1,5 km
du centre du village. Les 2 propriétaires des terrains
faisant partie de l'extension sont d'accord pour la
cession immédiate des parcelles éloignées de toutes
habitations. Les renseignements recueillis précisent que
la zone répond à une "opportunité" d'implantation
industrielle qui ne pouvait se contenter des 3 ha
déjà classés NAi. Il semble donc que la zone sera
rapidement occupée dans le respect du règlement
spécifique des zones NAi et avec des équipements
de nature identique à ceux nécessaires par la pre-

mière zone approuvée.

L'opposition se préoccupe de la protection de l'environnement et s'appuie sur le fait que dans le schéma directeur et l'aménagement et d'urbanisme "Gisors-Vienne-Russel. les." la zone retenue se situe dans une zone de "protection des sites naturels" (bois de Cornavault, Combe du Roi, Combe Garenne et sur la commune de Communay, la Chapelle de Notre Dame de Limas). L'opposition vient d'une association créée le 2 mai 1990 qui a établi un dossier critique important. L'analyse des observations fait apparaître 76 opposants, ce qui représente un pourcentage faible de la population dont il faudra tenir compte cependant dans les décisions à prendre.

Sans doute, il existe 8 zones industrielles dans le secteur et 35 ha sont disponibles. Les 9 ha répondent à une situation nouvelle de circulation et de liaison qu'il ne faut pas laisser échapper, en sachant qu'une zone

industrielle est une source de recettes 14
importantes et qu'elle se veut génératrice d'emploi.
Une commune qui néglige une telle possibilité,
condamne son avenir.

Le commissaire enquêteur attache
une valeur essentielle aux précisions communes des
suivantes: "c'est la commune qui négocie
le foncier, avec faculté de substitution, a fini
d'avoir un cahier des charges avec les const-
ructeurs, garantissant aussi la limitation
des nuisances de circulation, de pollution sonore
d'odeurs ou de fumées, tout en maintenant
l'aspect architectural."

Le commissaire enquêteur donne
un avis favorable à l'extension de la zone
NAI, dite des Fens, elle devra s'accompagner
d'une maîtrise totale par la commune de
Chuzelles qui devra poursuivre une informa-
tion en direction de Fens les administrations

La zone NDa, Côte Renard.

Il existe une zone de loisirs, une zone humide (étangs) avec la Sévène, une importante carrière en exploitation, des voies de communication étroites et sinueuses, un important camping bien aménagé à quelques kilomètres.

D'autre part il apparaît que la réalisation du camping serait une opération privée et très personnelle ne représentant pas un caractère d'urgence, échappant à la maîtrise communale et d'un intérêt très limité pour Chuzelles. (document n° 3)

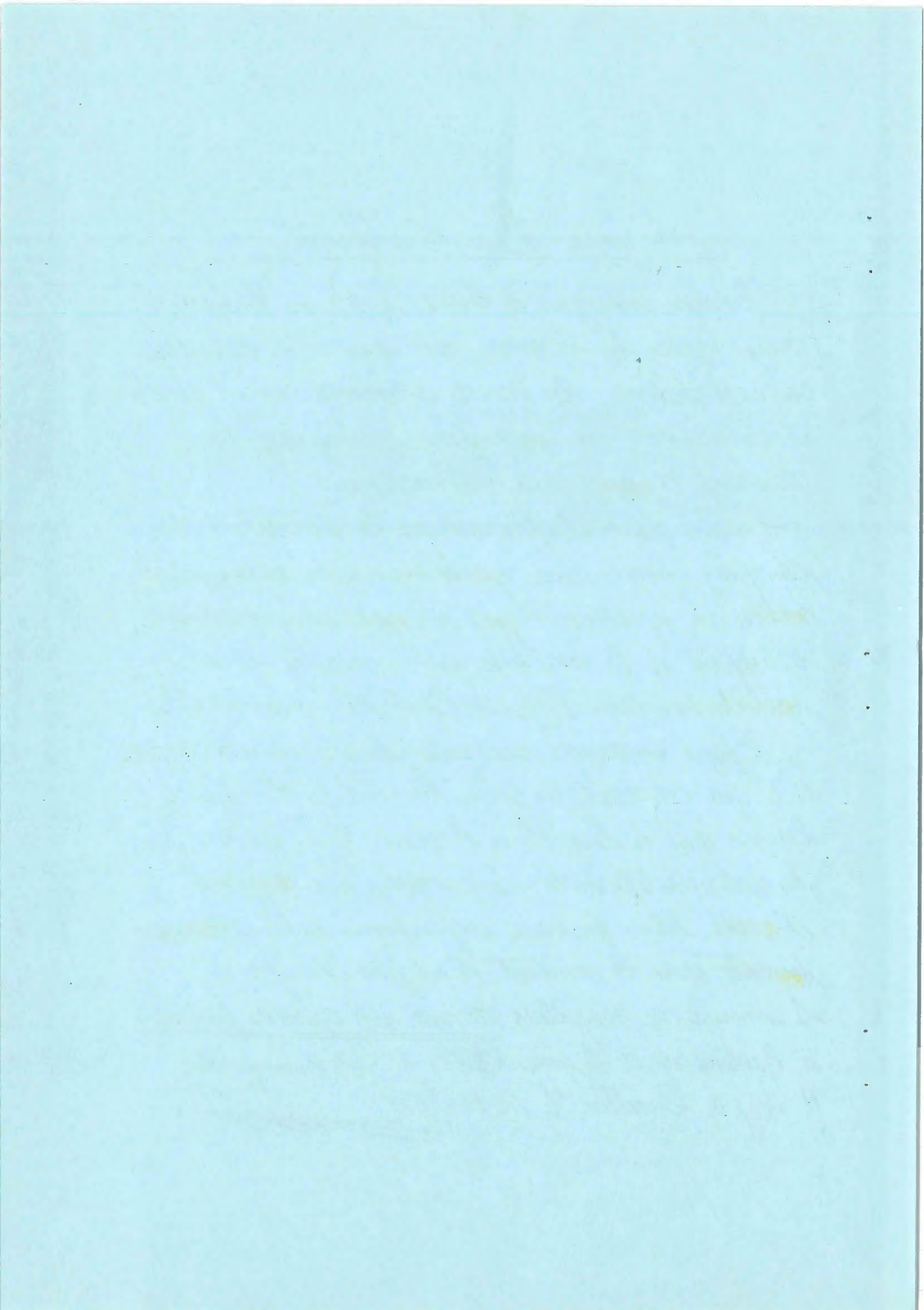
Il faut conserver au site sa spécificité surtout en ce qui concerne les zones humides. La zone de loisirs doit se limiter à l'espace déjà réservé pour les activités sportives. Le camping sera difficile d'accès sans travaux importants avec des terrassements dont le montant n'est pas chiffré.


Le commissaire enquêteur donne un avis défavorable à l'extension de la zone NDa.

A. Joye de Rouillon. le 15/06/92

de commissaire
enquêteur.

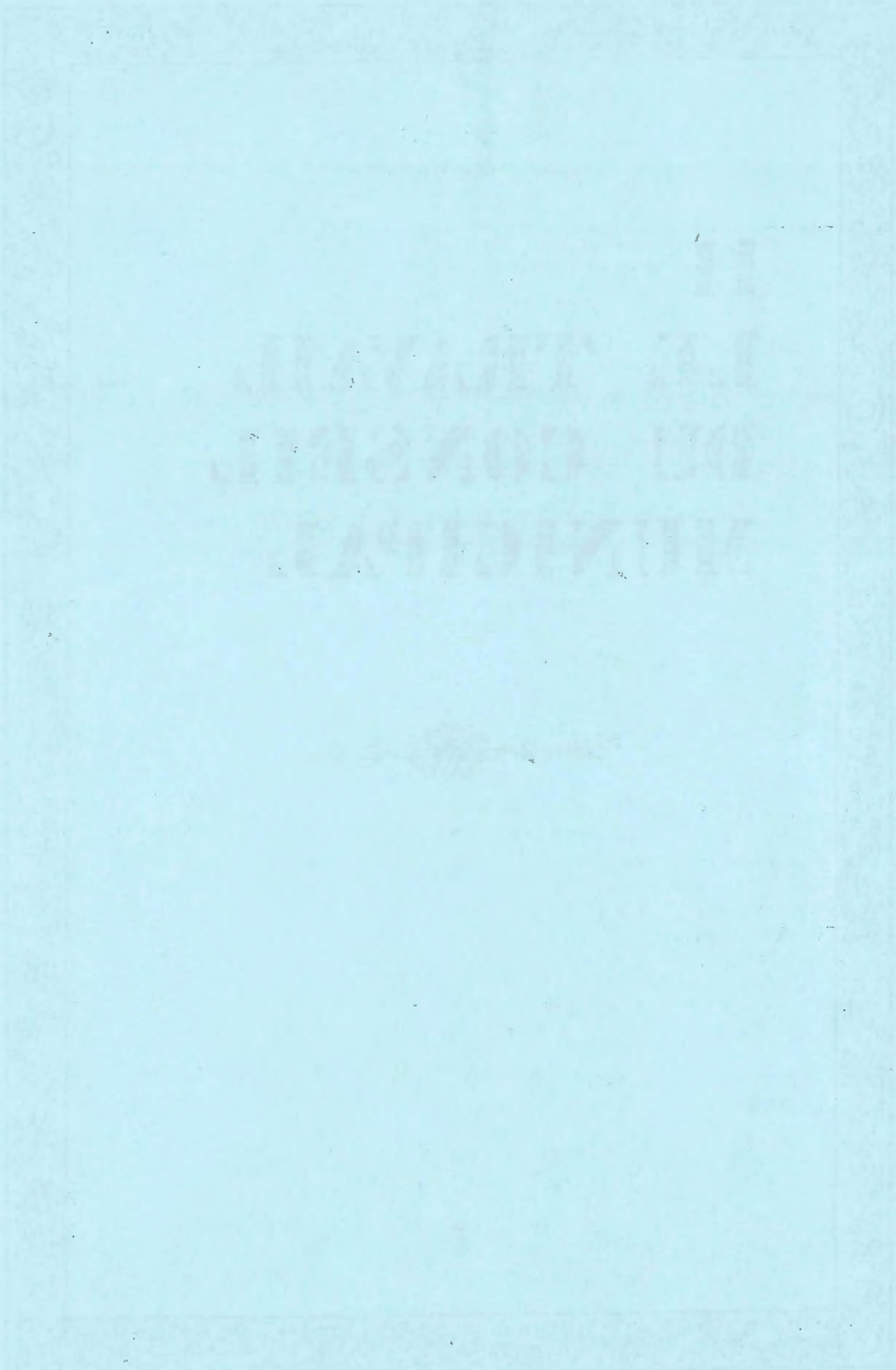
de Rouillon



A decorative border with a repeating floral and vine pattern surrounds the central text.

II
LE TRAVAIL
DU CONSEIL
MUNICIPAL





COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 DECEMBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre-vingt onze, le 11 décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CHUZELLES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Joseph PLANTIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.12.91

PRESENTS : M. PLANTIER, Maire, M. ROCHE, 1er Adjoint,
MM. AGRAIN, BAUDOUX, DUPARC, FLAMAND, HYVERNAT, LABROUAS, PRAS,
REGAL

MMes : CARRET, GARDAIS, TERRIER

SÉCRETAIRE : Mlle Marie-Thérèse CARRET

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le Conseil d'une
demande émanant d'une Société des Courses de lévriers relative à
l'implantation d'un CYNODROME.

Après réflexion, compte tenu des renseignements pris et des
risques de nuisances, la demande est rejetée à l'unanimité après
délibération.

Une réponse écrite sera adressée à cette société.

Lecture est faite aux membres du CONSEIL MUNICIPAL du BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 1991.

Le Conseil Municipal approuve ce budget qui s'équilibre tant en
recettes qu'en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement	100 270
- section d'investissement	287 800

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 JANVIER 1992

PRESENTS : M. PLANTIER, Maire, M. ROCHE, 1er Adjoint,
MM. AGRAIN, DUPARC, FLAMAND, HYVERNAT, LABROUAS, REGAL
MMes : GARDAIS, TERRIER
Excusés : Mlle CARRET, M. PRAS - Absent : M. BAUDOUX
SECRETAIRE : Mme TERRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SIVOM : Poste d'ANIMATEUR LOCAL D'INSERTION : suite à un montage financier de la ville de VIENNE et du SIVOM, une augmentation de participation de 1 F par habitant serait appliquée pour financer ce poste d'animateur. Ce montage sera soumis à l'approbation du Conseil Général. Le Conseil Municipal regrette qu'une telle décision - qui revient à augmenter la part des cotisations de la commune aux syndicats intercommunaux - soit prise malgré l'avis défavorable émis auprès du SIVOM.

S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) : le contrat de Pays déposé à la Région au mois de juillet a été accepté. Une structure intercommunale portant le nom de S.I.V.U servira d'interlocuteur entre les communes concernées d'une part, la Région et le Département d'autre part. Le S.I.V.U a pour objet l'élaboration du contenu du programme et l'exécution du dit programme. Dans la partie fonctionnement, toutes les communes qui sont parties prenantes sont soumises à une cotisation de 4 F par habitant, soit 6 736 F pour CHUZELLES. Dans la partie investissement et réalisations, les communes ne sont concernées qu'en fonction du programme d'actions choisies. Après lecture des statuts, l'échange de vue porte sur la composition du bureau et le mode de représentation des communes. La discussion fait apparaître l'inconvénient de nouvelles charges pour la commune mais aussi l'avantage de créer les conditions pour que les subventions du Département et de la Région en matière de développement soient possibles. Dans ces conditions, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au S.I.V.U,
- approuve les statuts de ce syndicat,
- désigne M. DUPARC Adjoint, comme délégué TITULAIRE
M. PLANTIER Maire, " " SUPPLEANT.

S.D.A.U. GIVORS - VIENNE - ROUSSILLON : Monsieur le Préfet demande l'avis des communes relevant de l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme sur une modification demandée par 4 communes de la Drôme. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, comprend le désir des communes d'assurer leur développement, mais, émet dans une première étape un avis défavorable à cette demande.

CONTRAT ONYX-MASSE : le Conseil accepte la reconduction pour 5 ans de la convention entre la commune et l'entreprise pour le ramassage des ordures ménagères. Coût : 125 000 F HT avec hausse de 3,5 % pour 91. Bonne note est prise des clauses de variation

et des cas de résiliation. Il est demandé qu'appel soit fait à d'autres entreprises pour devis. Une étude sera éventuellement menée pour décider ultérieurement de l'implantation ponctuelle et à titre d'expérience, des bacs en certains points de la commune.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : un certain nombre de demandes de subventions émanant d'organisations pour la recherche médicale ou d'établissements scolaires privés ou publics reçoivent une réponse défavorable.

INFORMATISATION: une demande de subvention pour l'informatique et pour un plan de formation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE pour un coût plafond de 60 000 F HT.

RESEAU TELEPHONIQUE: le Conseil prend connaissance des projets de travaux d'extension sur SEYSSUEL et CHUZELLES.

ENVIRONNEMENT: les demandes de l'association Chuzelles-Environnement sont à nouveau soumises au Conseil. Concernant les sentiers, un contact pourra être pris avec M. LABROUAS. Les autres demandes seront évoquées lors d'un prochain entretien entre un responsable de cette association et Monsieur le Maire.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS SEANCE DU 5 FEVRIER 1992

PRESENTS : M. PLANTIER, Maire, M. ROCHE, 1er Adjoint,
MM. AGRAIN, BAUDOIX, DUPARC, FLAMAND, HYVERNAT, LABROUAS, PRAS,
REGAL
MMes : CARRET, GARDAIS, TERRIER

SECRETARE : Mle CARRET

Monsieur le Maire ouvre la séance avec, à l'ordre du jour :

- ECOLES : TRAVAUX AUX ECOLES : présentation de divers devis :
- pour la fermeture côté nord du préau par une porte d'entrée vitrée avec armatures en aluminium. Trois devis proposés se montant chacun à : 14 469 F - 28 748 F et 16 011 F. C'est celui de 14 469 F présenté par l'entreprise BONIN de PONT-EVEQUE qui a été retenu.
 - pour la fermeture des vestiaires de l'école maternelle (nouvelle classe). Deux devis avec supports en aluminium seulement ont été réceptionnés. Un, avec présentation en bois demandé n'a pas encore été reçu. Le Conseil Municipal attendra ce dernier devis pour faire le point.

- pour l'isolation phonique et thermique du plafond de la dernière classe de l'école maternelle. Le moins-disant, c'est-à-dire, à 180 F le m. présenté par l'entreprise ROUVEURE a été retenu.

TRANSPORT DES ELEVES de la MATERNELLE à la piscine pour le 3e trimestre scolaire. Une subvention sera demandée. le Conseil Municipal donne son accord.

PHARMACIE : la demande de permis de construire déposée il y a 2 ans par Mlle HUBERT pour l'implantation d'une officine arrivant à expiration, il y a lieu de modifier la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 1990. Mlle HUBERT doit renouveler sa demande de permis de construire. A cette occasion, l'emplacement sera modifié. Ce nouveau permis concernera la parcelle cadastrée A 2258 d'une superficie de 3 197 m². Les modalités de la cession feront l'objet, le moment venu, d'une négociation entre les parties concernées.

EMBAUCHE D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A MI-TEMPS : les candidatures proposées par le GENTRE DE GESTION provenant de personnes domiciliées dans la région grenobloise n'ont pu être retenues. D'autres candidatures d'agents travaillant déjà à mi-temps dans des mairies n'ont pu être retenues après entretien et tests. En dernier recours et après contact avec l'ANPE, diverses demandes émanant de personnes demeurant dans la région (7 de CHUZELLES, 1 de SERPAIZE, 1 de PONT-EVEQUE, 1 de VIENNE) semblaient correspondre à nos besoins. Après une première sélection (ne retenant que des candidates avec connaissances informatiques) restaient en lice 2 personnes de CHUZELLES, 1 de SERPAIZE, 1 de PONT-EVEQUE et 1 de VIENNE. Après examen, (épreuves surveillées par Mme JANET représentant la DDEN et M. BONTE, directeur de l'école primaire), la candidature de Mme DREUX Antoinette a été retenue (meilleures prestations en qualité, rapidité et présentation). Elle a été embauchée le 20 janvier 92 à raison de 20 h. par semaine sous contrat à durée indéterminée, avec une période d'essai de 3 mois. Elle devra, en outre, se présenter dès que possible aux épreuves du concours d'AGENT ADMINISTRATIF (pour être en règle avec le CENTRE DE GESTION).

COLUMBARIUM : une proposition pour l'installation d'un columbarium a été faite par "LES GRANITS DU DAUPHINE". Coût environ 68 480 F (récupérable auprès des familles) pour 8 familles ou 32 urnes. Une pyramide en pierre noire destinée à la dispersion des cendres peut être installée. Elle serait entièrement à la charge de la commune coût : 38 200 F. Aucun souhait de cette nature n'étant parvenu à ce jour en mairie, le Conseil Municipal ne désire pas donner suite actuellement à cette proposition. Le dossier sera conservé et pourra être réexaminé ultérieurement.

S.I.V.U.: compte-rendu de la réunion du 5 février 92. Un nouveau bureau a été élu. Le président sera M. PORCHERON, maire d'ESTRABLIN assisté de vice-présidents (MM ROLLAT, LAROSE, EUDELIN, REMILLIER) et d'un bureau. Ce nouveau syndicat sera divisé en diverses sections : habitat, développement économique, vie quotidienne, agriculture ... Les représentants de CHUZELLES sont actuellement MM DUPARC et PLANTIER.

HARMONIE - ECOLE DE MUSIQUE : la commune de CHUZELLES a été invitée à une réunion du Conseil Municipal de SEYSSUEL consacrée à l'harmonie/école de musique de SEYSSUEL/CHUZELLES. M. BELLAND, président, a expliqué les difficultés actuelles et futures (financières, notamment) de son association. Peut-on aller vers une co-gestion ? Dans quelles conditions ?...

- soit M. BELLAND vient exposer ses observations lors d'un prochain Conseil Municipal à CHUZELLES,
- soit un représentant de chaque commune suit le dossier. Le Conseil Municipal souhaite la venue de Monsieur BELLAND avant de se prononcer.

CAMIONNETTE MUNICIPALE âgée de plus de 10 ans. Elle devra subir un contrôle réglementaire à la date prévue.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 MARS 1992

PRESENTS : M. PLANTIER, Maire, ROCHE 1° adjoint
MM. AGRAIN, BAUDOUX, DUPARC, FLAMAND, HYVERNAT, LABROUAS, PRAS,
REGAL

MMes : CARRET, GARDAIS, TERRIER

SECRETARE : Mlle Marie-Thérèse CARRET

Monsieur le Maire ouvre la séance par :

MODIFICATIONS DU P. O. S. :

- Zone de LEVEAU : un projet d'implantation de zone artisanale sur CHUZELLES, dans la continuité de la zone artisanale de VIENNE est abandonné.

- Zone NAI des PINS : le Maire propose une modification consistant en l'extension de cette zone sur les parcelles A 2220 et A 2212, à prendre en totalité. Cette zone bénéficie d'avantages non négligeables (proximité autoroute, éloignement du centre village...). Toutefois, cette zone marquant un premier accès au village, un soin tout particulier sera pris en matière de protection du paysage. Le Conseil Municipal manifeste son souci de préserver une certaine main-mise sur les projets éventuels d'implantation. La question se pose de savoir si la Commune pourra assurer un rôle qui reviendrait peut-être à un investisseur. Une réflexion sera menée sur ce thème. Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée par 11 voix POUR et Mmes CARRET et TERRIER se sont abstenues.

- Zone NDa "COTE RENARD" : Monsieur le Maire propose l'extension et l'aménagement de la zone d'espaces-loisirs, sur les parcelles B 141 - 140 - 139 - 533 - 318 - 317 - 316. Cette extension devrait permettre un aménagement cohérent regroupant les installations actuelles (stade - terrain municipal - boulodrome) étang et permettant l'implantation éventuelle d'un terrain de camping privé catégorie 3 étoiles.

Un soutien apparaît possible dans le cadre du "Contrat de Pays", pour promouvoir les actions en matière de tourisme vert. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à son Maire, pour effectuer les démarches nécessaires à ces modifications. Le Maire sollicitera le concours de la D.D.E. de VIENNE, pour la mise à jour des documents et demandera au Tribunal Administratif, de nommer un Commissaire-enquêteur.

GROS TRAVAUX DE BATIMENTS :

Une subvention du Conseil Général sera sollicitée à ce titre.

- Ces travaux comprendront l'isolation phonique et thermique de la 3è classe maternelle
- Carrelage du sol du vestiaire du stade
- Remise en état du logement des instituteurs (changement des fenêtres).

De plus, un projet de séparation du vestiaire de la maternelle par une huisserie en bois est accepté pour un devis de 7.910 F TTC (entreprise JANIN). Une solution reste à trouver pour les rideaux de l'école maternelle. La discussion sera poursuivie au moment du Conseil d'école du 13 mars.

P.O.S. de COMMUNAY :

Conformément au courrier envoyé par le Maire de COMMUNAY, conformément aux propositions faites et à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal émet le souhait d'être tenu informé et d'être consulté sur le projet de révision du P.O.S. de cette Commune lieudit CHARVAS - secteur NAI.

CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERE :

Il sera réétudié

CARTE de SENTIERS de PROMENADE ou de RANDONNEES :

En vue d'une délibération à prendre, la Commission CHARTE TOURISME se réunira pour émettre un avis sur le plan départemental et sur sa conformité avec les vœux de la Commune.

PROGRAMME VOIRIE/SIVOM :

Différents travaux sont envisagés (revêtements, et/ou emplois) sur : VC 4 Route de Simandres
VC 9 Route de Gruyère
VC 10 Saint Hippolyte
pour une longueur de 2 km 700 et un coût de 160.000 F environ.

ENVIRONNEMENT : PORT EDOUARD HERRIOT :

Pour avoir une base précise de discussion, un comptage des camions (Hydrocarbure, Danone...voitures, cars), sera effectué du mercredi 18 mars 20 h au jeudi 19 mars à 8 h, par les membres du Conseil Municipal par équipes de deux et par tranches de 2 h. Il sera complété par un pointage de jour et un éventuel comptage demandé à la D.D.E..

ELECTIONS du 22 MARS 1992 : Composition du bureau de vote :

<u>8 h à 12 h</u>	<u>12 h à 15 h</u>	<u>15 h à 18 h</u>
J. PLANIER	M.T. CARRET	M. BAUDOUX
C. TERRIER	M. GARDAIS	J. LABROUAS
M. PRAS	G. ROCHE	C. AGRAIN
R. FLAMAND	J.N REGAL	C. HYVERNAT
		J. DUPARC

CONTRAT DE PAYS :

Sont nommés délégués :

- Habitat : Mme TERRIER
- Vie quotidienne : Melle CARRET
- Agriculture : Mr HYVERNAT
- Tourisme : Mr ROCHE

SIVOM :

Madame Jacqueline DEROCHE, a été nommée au poste d'ALI (Animateur Local d'Insertion). Elle s'occupera d'instruire les dossiers R.M.I.. Pas d'augmentation de cotisations cette année pour ce service.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 MARS 1992

PRESENTS : M. PLANTIER, Maire, ROCHE 1er Adjoint,
MM. AGRAIN, DUFARC, FLAMAND, HYVERNAT, LABROUAS,
PRAS, REGAL.

ABSENT : Mr. BAUDOUX

Madame TERRIER, excusée, donne procuration à Monsieur
ROCHE.

Mmes : CARRET, GARDAIS.

SECRETAIRE : Mlle Marie-Thérèse CARRET

Lecture est faite du Budget Primitif 1992.

A la demande de certains conseillers, des précisions
sont apportées sur quelques articles.

Avant de procéder au vote, une discussion s'engage à
l'initiative de Monsieur DUPARC. Il rappelle que
l'effort de désendettement fait par la commune est,
et reste nécessaire.

Cependant, cet effort fragilise fortement les réali-
sations (entretien, aménagements, investissements
divers) auxquelles la commune doit faire face. On
observe une régression constante et forte depuis 3
ans, des gros travaux et aménagements, due à la
baisse des ressources locales. Les revenus de la taxe
professionnelle sont en diminution. Les ressources
issues de la taxe sur les propriétés non bâties
(agriculteurs) sont et seront de moins en moins
importantes, compte tenu du problème et de la
conjoncture agricole.

Jacques DUPARC, fait observer qu'une discussion lors
d'une réunion de commissions, avait montré ces
points. Il avait été envisagé que la commune ait
un rôle d'initiative en matière de développement éco-
nomique et social (création d'emplois de proximité).
Un fonds de 400 à 450 000 F était envisagé, afin de
participer activement au développement économique du
village. Ces fonds devaient être récupérés par la
commune par une formule du type "Lease-back". Ils
seraient alors réaffectés à d'autres opérations éco-
nomiques et ainsi de suite.

Cela nécessite un emprunt de 400 à 450 000 F, qui
devrait coûter plus ou moins 10 %, mais qui devrait
financièrement, rapporter plus qu'il ne coûte. Il
participerait par ailleurs, à la création d'emplois.

Jacques DUPARC, fait observer que la proposition de
budget fait l'impasse sur ce projet. Le Conseil
Municipal manifeste le désir de poursuivre sa

politique de désendettement, en refusant cette proposition et en votant le budget tel qu'il avait été présenté.

Le budget s'équilibre en section FONCTIONNEMENT /
Dépenses et Recettes pour un montant de : 4 069 023 F
Le budget s'équilibre en section INVESTISSEMENT /
Dépenses et Recettes pour un montant de : 1 501 806 F
Il est adopté : 12 voix POUR, Mr DUPARC vote/CONTRE.

Le COMPTE de GESTION, après présentation est approuvé
Ainsi que le budget du C.C.A.S.

REVISION des LISTES ELECTORALES DES CHAMBRES DES
METIERS de GRENOBLE et de VIENNE :

A la demande du Préfet et sur proposition de Mr le
Maire, le Conseil à l'unanimité, désigne comme membre
de la Commission au titre de Chef d'Entreprise exer-
çant son activité dans la Commune Mr Alain DELAIRE
plombier.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 AVRIL 1992

PRESENTS : MM. PLANTIER, Maire, ROCHE 1er adjoint,
MM. AGRAIN, BAUDOUX, FLAMAND, HYVERNAT, LABROUAS,
PRAS, REGAL,

MMES CARRET, GARDAIS, TERRIER,

Excusé M. DUPARC donne pouvoir à Mr AGRAIN

SECRETAIRE : Melle Marie-Thérèse CARRET

ZONE D'ACTIVITE DE SEYSSUEL : Révision partielle du
P.O.S. de SEYSSUEL : environ 16 ha sont concernés,
soit 750 mètres le long de la RN 7. Outre la procédu-
re habituelle qui consiste à informer les communes
voisines, CHUZELLES demande à être associée aux réu-
nions de travail relatives à ce projet. Compte-tenu
des nuisances de tous ordres (bruit, circulation,
écoulement des eaux pluviales et usées, paysage...)
dont risque d'être victime un certain nombre de
Chuzellois, de vives réserves sont d'ores et déjà
émises. Le dossier est confié à Mme TERRIER qui
rendra compte des réunions auxquelles elle assistera
en l'absence éventuelle de Mr le Maire.

PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE

Lecture est donnée des deux derniers courriers échangés au sujet du Plan Départemental de la Randonnée.

Suite à un examen attentif, quelques rectifications sont apportées dans la zone sud du village. Il s'agit d'un ajout et de quatre suppressions, concernant par exemple : une combe non utilisable en sentier, ou un chemin qui n'existe plus.

Le plan modifié sera transmis au Conseil Général. Il reste entendu que ce plan, reste susceptible de subir des modifications au cas où des travaux éventuels seraient un jour entrepris. Adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'IMPLANTATION D'ANTENNE : Un propriétaire radio-amateur, demande l'accord de la Municipalité, pour la mise en place d'un pylône de 18 m sur son terrain aux abords immédiats du centre village. Ce pylône est destiné à recevoir une cage servant de support à des antennes d'émissions. Bien que toutes les garanties soient prises du côté des P.T.T., le Conseil exprime ses plus vives réticences. Le Maire agira en conséquence.

JUMELAGE : Suite à une visite de lycéens Allemands et Français dans quelques exploitations agricoles de CHUZELLES, et au cours de l'allocution qui a accompagné la réception, une idée de jumelage a été lancée par Mr le Maire. Il en informe son Conseil. Celui-ci demande plus amples informations concernant les engagements à prendre. Le premier Adjoint est chargé d'entreprendre les premières prospections.

EXPOSITION BIBLIOTHEQUE :

Mr le Maire informe son Conseil de l'inauguration de l'exposition consacrée à VENISE le vendredi 24 avril à 18 h 45. Il invite vivement les membres du Conseil à visiter cette exposition.

De son côté, le Foot-ball Club de Chuzelles-Serpaize invite également tous les élus à une réception au Mille-Club, suite à la manifestation de l'an dernier dans le cadre de la recherche contre le cancer.

S.I.V.U. : compte-rendu de la réunion du 1/04/92

- Mr PORCHERON, Président du S.I.V.U, propose de regrouper les programmes communaux en matière de zones artisanales pour établir une publicité commune pour le pays viennois.

- Adoption du Budget Primitif 1992, qui s'équilibre pour le fonctionnement à 380 430 F.

- Accord pour financer une étude pour réhabilitation de la Tour n° 4 au plan des Aures.
- Etablissement du calendrier général jusqu'au 31 mai 1993 pour la présentation du rapport final.
- Etablissement du calendrier des premières réunions de commissions. Quatre projets pourraient être retenus par commission.

SYNDICAT des EAUX : Compte-rendu de la réunion du 7/04/92. Vote du compte de gestion adopté à l'unanimité. Augmentation de la surtaxe syndicale de 1,80 F à 2 F par m³, soit une augmentation de 20 F par an pour une consommation moyenne.

Abandon des travaux prévus sur CHUZELLES, faute de subventions. Toutefois, les travaux afférents à l'aménagement du PONT du MOULIN sur la SEVENNE, pourront être financés grâce à une partie du reliquat 1991. Le Conseil regrette une fois de plus que le Syndicat soit dans l'obligation de faire face au financement de travaux entraînés par une décision du département. Un nouveau projet de convention avec les communes sera présenté ultérieurement.

ENQUETE PUBLIQUE : Mr le Maire informe son Conseil, que pour la modification du P.O.S. des Zones NAI des PINS et NDA COTE RENARD, Mr Jean MEDALIN a été nommé par le Tribunal Administratif, COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- 1 - L'enquête se déroulera du 4 mai au 5 juin 92.
- 2 - Pendant cette période, un registre d'enquête publique sera à la disposition des personnes intéressées aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie.
- 3 - Les observations formulées par écrit peuvent également être adressées par la poste, à la Mairie durant cette période et avant la clôture de l'enquête.
- 4 - Le commissaire recevra en Mairie le vendredi 5 juin de 15 h à 18 h.

QUATRE VALLEES : Compte-rendu fait par Mme TERRIER.

Mr FAFOURNOUX (technicien), a été contacté pour étude des projets d'aménagement municipaux liés à l'implantation d'un camping. Proposition est faite d'une formation de commission pour suivre ces projets.

COLLECTE DES VERRES :

Le produit de la collecte de verres dans notre commune pour le 2^e semestre 91, a rapporté la somme de 595 F qui sera affectée en totalité à l'aide à la recherche contre le cancer.

Mr le Maire informe son Conseil de différents travaux qui seront effectués dans les écoles et à la cantine (nouveau bac pour légumes) pendant les vacances.

Mr HYVERNAT demande la parole et suggère que l'implantation éventuelle des commerces se fasse entre l'ancienne école et la cure, ainsi que l'achat de terrains situés à proximité immédiate. Renvoi à la commission URBANISME.

Il demande en outre, que lecture soit faite d'un courrier parvenu à Mr le Maire et concernant l'avant-projet Centre Village. S'agissant d'un courrier adressé personnellement à Mr le Maire et non pas au Conseil, il n'est pas donné connaissance de son contenu en séance publique. Suite à une autre question, Mr le Maire informe son Conseil qu'une réponse a été adressée à la personne concernée.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU II MAI 1992

PRESENTS : MM. PLANTIER, Maire, ROCHE 1er adjoint,
MM. DUPARC, BAUDOUX, FLAMAND, HYVERNAT, LABROUAS,
PRAS, REGAL,

MMES CARRET, GARDAIS, TERRIER,

Excusé M. AGRAIN

SECRETAIRE : Melle Marie-Thérèse CARRET

ENVIRONNEMENT - STATION D'EPURATION DE VIENNE

Compte rendu de la réunion du 23 avril 92 à VIENNE.

Entreprise retenue lors de l'ouverture des plis :
O T V avec une proposition légèrement supérieure,
quant au coût, mais offrant de meilleures garanties
techniques (pompes plus performantes, 2 bassins d'aé-
ration, etc...) COUT TOTAL : 56.000.000 F HT.

Echelonnement des dépenses : - 20 % en 1992
- 65 % en 1993
- 15 % en 1994

fin de chantier prévue: été 1994. Le coût d'investissement pour la commune, s'établit sur la base de 1674 habitants et de 329 foyers, dont les habitations sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle en effet que l'arrêté du 12 août 1991, rend obligatoire l'application du nouveau cadre comptable défini par l'instruction M 49 aux services d'eau et d'assainissement. Ce cadre comptable permet d'établir le coût exact du service rendu et d'en demander le financement à l'utilisateur et non plus au contribuable. Le coût pour les usagers reviendrait, selon les chiffres actuellement en notre possession, à 212 F par an pendant 10 ans, puis à 123 F pendant les 5 années suivantes. Ces sommes seront prélevées directement lors de la facturation de consommation d'eau. Le prix de rejet au m³ sera de 3,20 F environ, pour investissement et fonctionnement à partir de la facturation 93.

Monsieur le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement de la station d'épuration et pour des raisons économiques (un compteur étant placé au branchement du réseau de CHUZELLES sur celui de VIENNE), les eaux pluviales doivent impérativement être séparées et ne pas être rejetées dans le réseau d'assainissement.

Un certain nombre de questions sont posées concernant le statut juridique régissant la station, sa gestion, le droit de regard des communes concernées, la maîtrise des frais futurs. Le conseil municipal regrette que les maires partenaires n'aient pas été consultés au niveau des appels d'offres. Un courrier sera transmis en mairie de VIENNE.

CONTRAT DE RIVIERE

Dans le cadre du Contrat de Rivière, une Commission doit être formée au sein de chaque municipalité, pour les projets concernant l'amélioration de la qualité des eaux, la restauration des cours d'eau, la protection des berges et la mise en valeur du paysage. Feront partie de cette commission, les membres du Syndicat des 4 Vallées, c'est-à-dire :

- Mme Ch. TERRIER, Mr Ch. AGRAIN, Mr C. HYVERNAT,

s'y ajouteront :

- Melle M.T. CARRET, Mr R. FLAMAND, Mr J. LABROUAS,

élus à l'unanimité.

Il est souligné qu'en cas de réalisation, un investissement communal est nécessaire à la base. Il est suggéré d'élargir la commission à des représentants du monde agricole, pour le cas où seraient envisagés des projets d'aménagement de sentiers en bordure de rivière, compte tenu des dangers possibles pour les cultures. Un premier contact avec des propriétaires riverains, pourrait être également envisagé.

COURRIERS

Lecture est donnée d'un courrier de Mr Georges FARAULT, évoquant les raisons personnelles et générales de son inquiétude, en voyant se "créer une zone artisanale, le long de la RN7 et de la RD 36". Il est répondu, qu'une vraie question est posée : le village de Chuzelles, doit-il devenir une zone à vocation uniquement résidentielle, avec la perspective d'une augmentation des taxes locales, ou assurer un développement harmonieux et équilibré de ses ressources et de son cadre ? Il est également remarqué, que Monsieur FARAULT ne pouvait ignorer l'existence de cette zone, lorsqu'il a construit sa maison en 1984, puisque ladite zone existe depuis le P.O.S. du 21.2.1978. Dans ces conditions, c'est évidemment une erreur de parler de création de zone artisanale. En outre, il revient au conseil de tenir compte, non seulement de l'esthétique et du paysage, mais aussi des problèmes sociaux.

Lecture est donnée d'un courrier de Melle JUILLARD, dont l'habitation située en rez-de-chaussée, en bordure du RD 36 dans le tournant à proximité du presbytère, a été percutée deux fois en l'espace de huit jours. Monsieur le Maire, répond en signalant que la Municipalité reste attentive aux problèmes de sécurité et que l'aménagement du tournant en question est à l'étude.

JEUX DE LA SEVENNE

Prochaine réunion le 22 mai 1992 à 20 H 30, à Saint-Just. Les jeux auront lieu le 5 juillet à Saint-Just.

FETE DES MERES

Le 31 mai à 10 H 45 à la cantine.

BULLETTIN MUNICIPAL

Appel est fait, pour que les articles soient remis d'ici fin mai.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 JUIN 1992

PRESENTS : M. PLANTIER, Maire, M. ROCHE, 1er adjoint, MM AGRAIN, BAUDOUX, DUPARC, FLAMAND, HYVERNAT, LABROUAS, PRAS, REGAL.

MMES CARRET, GARDAIS, TERRIER.

SECRETARE : Melle Marie-Thérèse CARRET.

La séance est ouverte. Lecture du COMPTE ADMINISTRATIF 1991 est donnée par Melle CARRET. Président de séance pour cette partie du Conseil : G. ROCHE. Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de clôture de : 120.432,96 F et un excédent d'Investissement de : 295.197,19 F. Après quelques demandes d'éclaircissements et les réponses fournies, le Compte Administratif 1991 est adopté à l'unanimité.

14 JUILLET 1992

Monsieur le Maire explique que, compte-tenu des travaux à faire à l'école et à la cantine, il a demandé la suppression du feu d'artifice pour cette année à l'article 660 du Budget Primitif. On peut certes regretter que cette occasion de se retrouver ne soit pas offerte aux Chuzellois, mais les ressources réduites de la commune imposent cette restriction. Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une suppression définitive. Dès que les ressources budgétaires le permettront, cette fête sera reprise.

Il est d'autre part indiqué, que les Taux 1992 pour les différentes taxes restent inchangés.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi du 6 février 1992 relative à l'organisation du Territoire, définit le cadre juridique et financier de l'intercommunalité.

Avec 36700 communes, la France compte plus de communes que l'ensemble des 11 autres états membres de la C.E.E.

La nouvelle loi a pour objet le regroupement de communes, la modernisation institutionnelle des structures locales dont l'objet principal est l'aménagement de l'espace et le développement économique.

Il est demandé à chaque commune de se prononcer avant le 8 août 92 sur ses désirs de regroupement, soit :

- en district,
- en communauté de communes,
- en communauté de villes,

et avec quels partenaires.

Il faut savoir que les communes appartenant à un district ne peuvent en même temps appartenir à une communauté de communes.

Cela signifie concrètement que les communes appartenant au district de VIENNE (VIENNE-REVENTIN VAUGRIS-SEYSSUEL-PONT-EVEQUE), représentant presque les deux tiers des habitants des deux cantons de VIENNE, ne peuvent en aucun cas adhérer à une éventuelle communauté de communes. On peut se poser la question de la faisabilité d'un véritable développement économique à partir de petites communes rurales et reposant sur le tiers de la population de nos deux cantons. Quel intérêt peut avoir une commune telle que CHUZELLES à mettre en commun ses moyens de développement avec une commune géographiquement éloignée comme l'est CHONAS L'AMBALLAN ou les COTES D'AREY ?

Par ailleurs, la loi fixe le cadre financier des structures de coopération intercommunale.

Une commune adhérant à une communauté de communes, touchera une Dotation Globale de Fonctionnement complémentaire, une majoration de la Dotation Générale d'Équipement, bénéficiera de facilités fiscales (récupération de T.V.A.....) et éventuellement d'une Dotation de Développement Rural. Cela implique une harmonisation du taux de taxe professionnelle (toutes les communes adhérentes devront, à moyen terme, appliquer le même taux de taxe professionnelle).

Enfin, le législateur institue une commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I), qui se veut une structure de réflexion, de débats et de propositions. Elle a trois missions :

- Établir et tenir à jour un état de la coopération intercommunale,
- Informer l'ensemble des communes de toute création de structure intercommunale, formuler des observations, proposer toute solution tendant à renforcer la coopération.
- Elaborer le système départemental de coopération intercommunale.

Son rôle est important, car si une commune n'a pas exprimé son désir de participer ou de ne pas participer à une communauté de communes, ou de se rattacher à un district et cela avant le 8 août 92, la commission départementale proposera un schéma de coopération.

Il pourra alors se trouver qu'une commune soit tenue d'adhérer à son corps défendant à une collectivité de communes si la majorité qualifiée le décide.

Les communes de moins de 1907 habitants seront assez mal représentées dans cette commission départementale (11 sièges sur 46 alors qu'elles représentent 81 % des communes de l'Isère).

Pour résumer, la loi incite les communes à se regrouper, mais interdit un regroupement de communes d'un district avec celles d'une communauté de communes.

Les objectifs d'une communauté de communes sont :

- de manière obligatoire, l'aménagement de l'espace et le développement économique,
- de manière facultative, le tourisme, la culture, l'habitat...

Une commune restant seule, sera financièrement pénalisée (tarissement à terme de la Dotation Globale de Fonctionnement).

CONCLUSION

Le Conseil Municipal décide de réfléchir en commission spécialisée sur ce sujet important. Des renseignements seront pris sur les différentes possibilités de collaboration intercommunale avec les communes voisines de l'Isère voire du Rhône. Le Conseil s'informerá par ailleurs des conditions de fonctionnement du district de VIENNE.

Une première réunion de travail est programmée le 16 juin 92 à 19 H en mairie.

ECOLES

Le Conseil doit délibérer sur l'aménagement de la semaine scolaire. Une proposition des Présidents des Conseils d'Ecole portant sur la semaine scolaire à 4 jours est soumise au Conseil. Cette proposition fait suite à une enquête auprès des parents et correspond aux vœux de plus de 65 % des familles. La discussion qui suit fait ressortir :

- * Que priorité doit être donnée à l'intérêt des enfants,

- * Qu'un certain nombre de conseillers s'estiment mal placés pour prendre une décision qui est surtout du ressort des parents et des maîtres,
- * Que si l'aménagement en 4 jours était adopté, le Conseil demanderait à être informé des conclusions qui pourraient en être tirées dans le domaine de la vie des enfants.

Le vote donne 6 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

Livret obligatoire

Ce livret coûte 10 F par élève et est valable 3 ans. La municipalité participera à son financement qui sera étudié au Budget Supplémentaire.

Cours de musique

Le nombre d'heures (3) est resté le même, alors que le nombre de classes est passé à 5. Une heure supplémentaire est demandée. La demande reçoit une réponse favorable qui devra être entérinée au Budget Supplémentaire.

ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose de régulariser les emprises successives sur terrain privé pour l'élargissement de la voie communale n° 3A. L'achat concerne 248 m² et se fera au prix de 8 F le m² soit 1984 F plus frais d'acte. La dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire. La proposition est adoptée à l'unanimité.

COURRIERS DIVERS

Melle FERRER (institutrice), demande le logement rendu disponible par le départ de M. TESTA. L'accord a été donné par M. le Maire. A propos de cette demande et aussi de l'utilisation du garage et d'une demande de reprise, une réflexion est engagée sur le devenir de l'affectation des logements d'instituteurs à d'autres usages, notamment pédagogiques (la commune n'a plus en effet d'obligation de logement).

Lotissement Pleine Campagne

L'Association Syndicale du lotissement porte à la connaissance du Conseil la composition du nouveau bureau et exprime le souhait "que la voirie et l'électricité soient intégrées dans l'actif de la commune". Le Conseil prend bonne note de cette demande mais ne peut, en l'état actuel des ressources budgétaires de la commune, qu'y apporter une réponse négative.

Madame M. Gautier

Fait part au Conseil de nouvelles suggestions concernant l'utilisation possible d'un terrain lui appartenant en bordure de la Nationale 7 et actuellement classé en zone NC. Ses nouveaux projets (révitalisation du hameau des Pins dans le cadre d'activités touristiques puis création d'une résidence pour personnes âgées) nécessiteraient une modification du P.O.S. qui n'est pas envisagée pour l'instant. Il est demandé à la personne concernée de préciser d'abord son projet et les modes de financement envisagés. Le Conseil appréciera ensuite.

Qualité de l'eau

Lecture est donnée d'une série de courriers échangés entre une des associations chuzelloises (Chuzelles Environnement) le Maire et la S.D.E.I. à propos de l'eau de CHUZELLES. Une analyse d'avril 1987 concernant l'eau non traitée en provenance du Puits de la Grande Plaine à SEPTEME a révélé "une teneur en fer non conforme à la réglementation". La S.D.E.I interrogée a précisé qu'il ne "s'agissait pas de l'eau distribuée à CHUZELLES, mais d'un prélèvement effectué sur l'eau brute avant traitement" et que "depuis l'origine et jusqu'à ce jour (11 mars 1992) aucune analyse de ce type n'a confirmé la présence de fer dans ce Puits".

Le Président de l'association citée plus haut ne "voit pas en quoi ces explications sont rassurantes" et demande de "porter ce problème à la connaissance des activités sanitaires". Ce vœu a été exaucé et l'ensemble du dossier a été adressé à la D.D.A.S. le 2 juin 1992.

Carrière

Le Président de la même association demande à M. le Maire une série d'informations concernant l'histoire de la carrière depuis sa création jusqu'à sa dernière extension. M. le Maire a entrepris les recherches et transmettra dès que possible les éléments réclamés.

DIVERS

Devis pour climatisation de deux bureaux de la Mairie 29.317 F TTC. Un système de ventilateur pourrait aussi être envisagé. D'autres systèmes sont évoqués. Projet à l'étude.

Chaudière

Un devis pour remplacement du brûleur sera demandé.

Electrification

Suite à une opération coup par coup "Ticket Jaune", le Conseil Général s'étant rétracté sur cette opération iniatialement acceptée et après intervention de la D.D.A, Maître d'Ouvrage, le Conseil Général prend en charge le financement sur les fonds départementaux. La charge pour la commune est de 29.200 F.

Une subvention de 33.000 F sera versée à la commune

Le programme 92 comporte des travaux pour la somme globale de 210.000 F (La Devillière, Pauphile, le Verdier, St Maurice). Monsieur le Maire ajoute qu'il est de plus en plus question d'une taxe E.D.F. déjà perçue dans d'autres communes et qu'un nouveau syndicat pourrait se constituer.

Incident d'écoulement d'eau entre deux propriétés dont l'une en bordure de la voie n° 1 et l'autre dans le lotissement l'Orée du Village. Après visite des intéressés à la Mairie, après étude du dossier, M. le Maire renvoie au Programme des Travaux et au Cahier des Charges du lotissement.

Vestiaires du stade

A une question d'un conseiller concernant l'agrandissement des vestiaires du stade, il est répondu que cette opération n'a pas été prévue au budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la compensation versée par l'Etat au titre de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sera supprimé à compter du 1er janvier 1992, (article 128 de la loi de finances pour 1992).

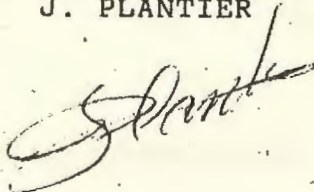
La commune, en l'état actuel, ne désire pas prendre en charge cette perte de ressources et de ce fait, après délibération, vote la suppression de l'exonération de 2 ans sur la part communale pour tous les immeubles.

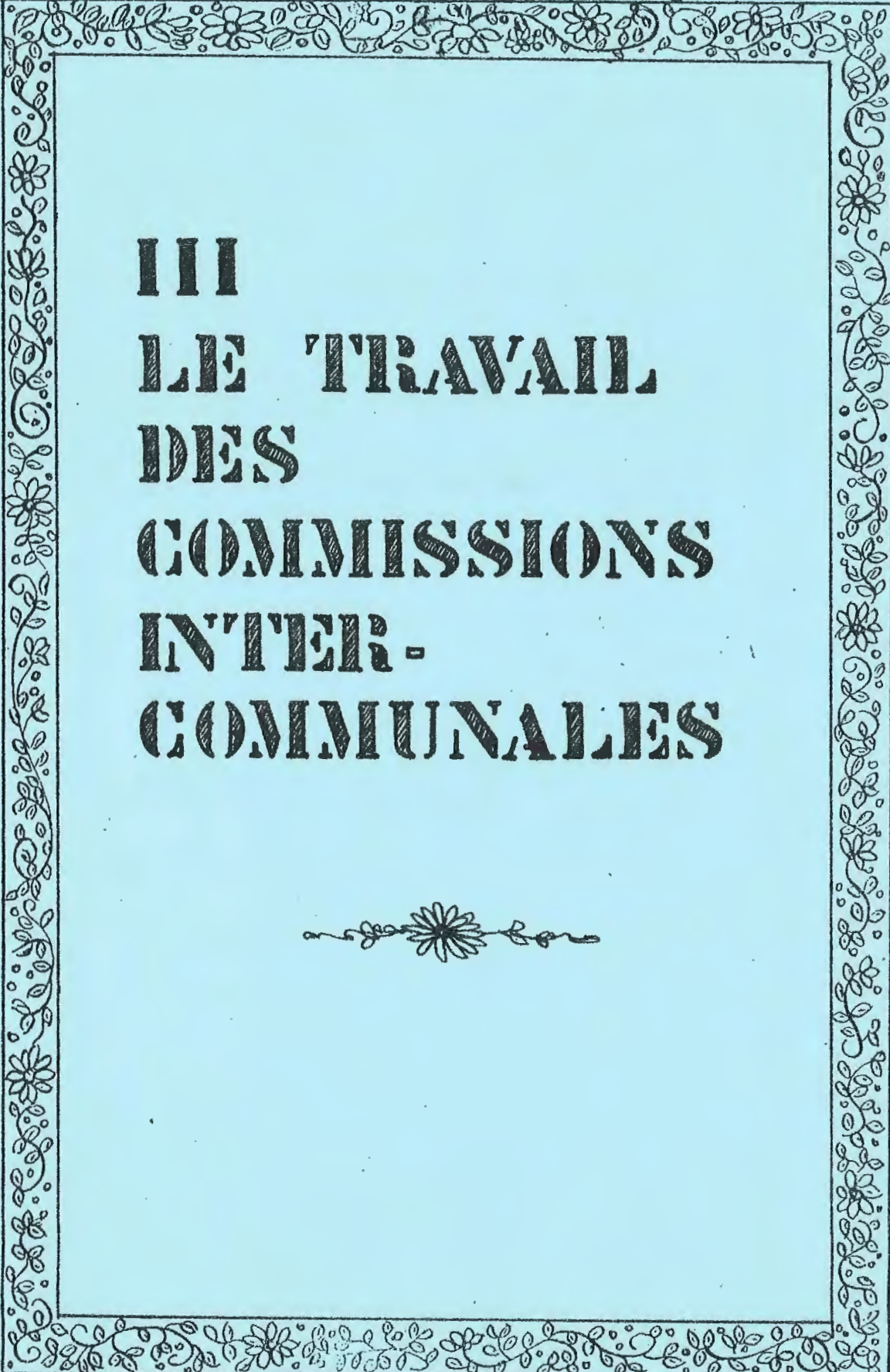
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

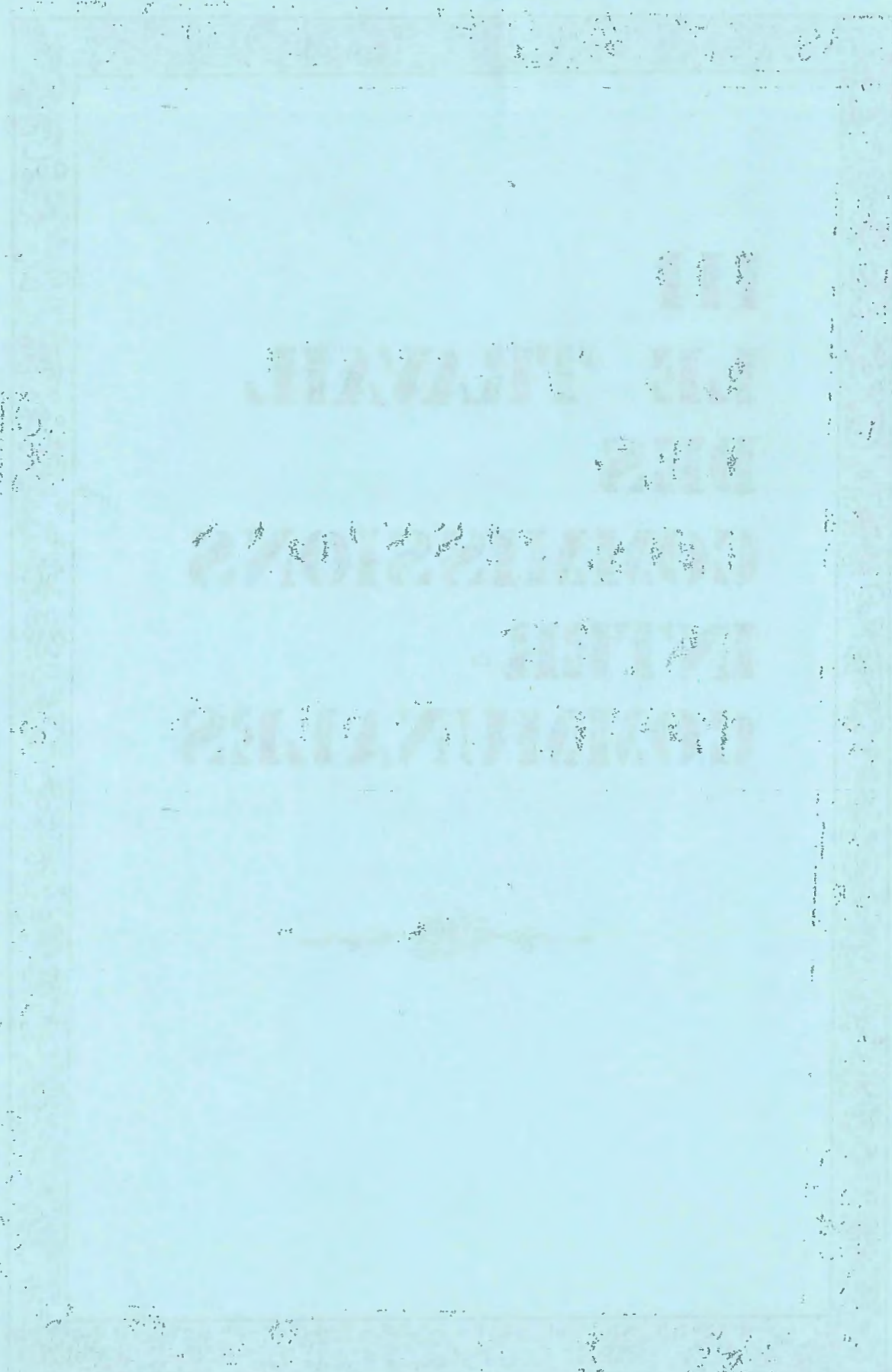
J. PLANTIER



A decorative border with a repeating floral and vine pattern surrounds the central text.

III
LE TRAVAIL
DES
COMMISSIONS
INTER-
COMMUNALES





THE
STATE OF
NEW YORK
IN SENATE
JANUARY 18, 1907

ENVIRONNEMENT

LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE

(Article du Bulletin Municipal de Villette de Vienne)

L'élimination des déchets ménagers est de la responsabilité des communes.

Après avoir assuré la collecte puis le traitement correct des ordures ménagères les communes doivent maintenant étendre leurs actions aux déchets encombrants ou valorisants des ménages.

La déchetterie est la solution qui permet de proposer aux ménages la possibilité de se débarrasser en permanence de leurs déchets.

La déchetterie est conçue de manière à faciliter matériellement et visuellement la sélection et le déversement des différents déchets dans les conteneurs.

Définition Préfectorale

Une déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Après un stockage transitoire ces déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Exploitation

Une convention d'exploitation a été signée entre la Communauté d'Emmaüs de Vienne et les Communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize et Villette de Vienne.

Article 1^{er} : La communauté d'Emmaüs s'engage à assurer le gardiennage, l'entretien et la gestion technique de la déchetterie.

Article 2 : La collectivité met gratuitement à la disposition d'Emmaüs l'ensemble du site.

Article 3 : La prestation d'Emmaüs est fournie à titre gratuit, en contrepartie la communauté récupère les matériaux recyclables ou valorisables.

Article 4 : La collectivité conserve le droit de visite et de contrôle en tout temps, heure et endroit. La collectivité a la charge financière de l'eau, l'électricité, le téléphone, des réparations, de l'assurance responsabilité civile, des impôts et taxes, du broyage, du transport et de la mise en décharge classée de certains déchets.

Article 5 : La communauté conserve la responsabilité civile et pénale de ses compagnons.

Article 6 : La présente convention est conclue pour 5 ans.

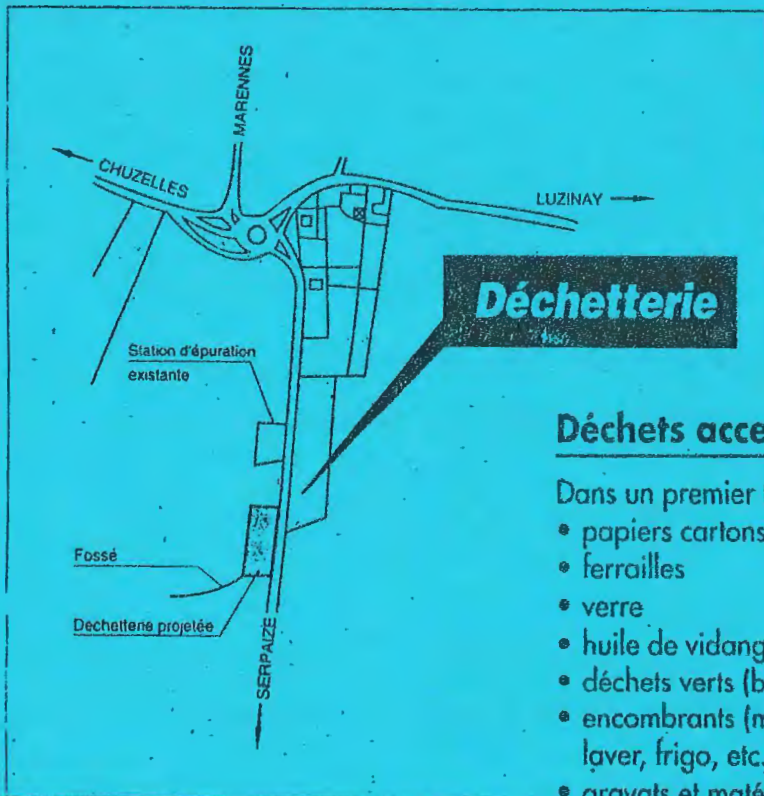
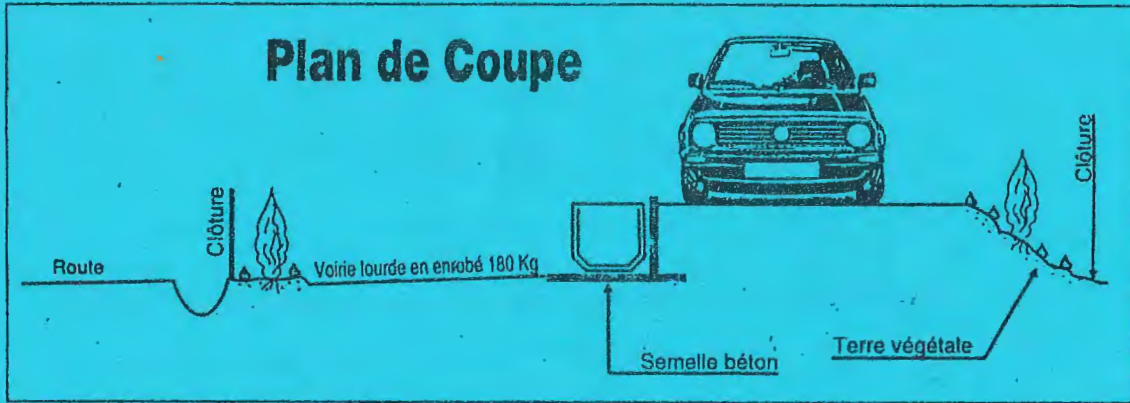
Une convention de décharge a été signée avec le Syndicat des Ordures Ménagères de Vienne pour le dépôt dans sa décharge de St Alban, des déchets de 2^e catégorie (déchets putrescibles) au prix de 140 F la tonne jusqu'à concurrence d'un volume de 60 tonnes/an.

Une deuxième convention de décharge a été signée avec la commune de Chuzelles pour le dépôt dans sa décharge sise à la carrière, des déchets inertes 3^e catégorie (gravas principalement).

Rôle de la déchetterie

Permettre gratuitement aux habitants de nos quatre communes, d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.

Plan de Coupe



Déchets acceptés

Dans un premier temps seront acceptés :

- papiers cartons
- ferrailles
- verre
- huile de vidange
- déchets verts (branches, pelouse)
- encombrants (matelas, canapé, machine à laver, frigo, etc.)
- gravats et matériaux de démolitions

Déchets interdits

- ordures ménagères
- déchets industriels, etc.

Comportement des usagers

- respecter les règles de circulation à l'intérieur
- trier et séparer vos déchets en les déposant dans les conteneurs adéquats
- demander conseil au gardien.

S I V U D U P A Y S V I E N N O I S

COMMISSION TOURISME

Dans ses travaux la commission s'appuie sur les conclusions de la Charte Intercommunale qui s'articulent autour des orientations suivantes:

- Création d'itinéraires de randonnée pédestre et équestre
- Edition d'une carte de ces itinéraires
- Actions de valorisation du patrimoine rural
- Plan d'eau intercommunal
- Incitation au développement de l'accueil et de l'hébergement rural


Les orientations à privilégier sont les suivantes:

- réalisation des sentiers (boucles communales ou intercommunales, circuit en grande boucle du Pays Viennois, itinéraires de liaisons)
- réalisation d'une carte à la fois document de promotion et document cartographique avec report des sentiers et des sites et monuments intéressants.
- développement de l'hébergement en milieu rural (gites, campings, petits hôtels...)

Différents groupes de travail sont constitués; le groupe I rassemble Chuzelles, Vilette, Luzinay, Serpaize et St Just Chaleysin.

Les premières réflexions sur les sentiers de randonnée vont dans le sens d'une demande de collaboration avec le Lycée Professionnel Agricole de Vienne-Seyssuel, de la nécessité d'un balisage cohérent et de la mise en valeur du patrimoine local.

Le but fondamental est de retenir les touristes en pays viennois en leur offrant des possibilités d'accueil et d'activités diversifiées. C'est dans cette perspective globale que s'inscrit le projet d'un camping à Chuzelles.

A decorative border with a repeating floral and vine pattern surrounds the central text.

IV
LE TRAVAIL
DES
COMMISSIONS
COMMUNALES



FLEURISSEMENT - MAISONS FLEURIES

Parallèlement à la cérémonie des voeux de la Municipalité, il est maintenant de tradition de récompenser ce jour-là, les candidats au concours des Maisons fleuries

Le 11 janvier dernier, le Mille Club accueillait la population à cette manifestation fort sympathique.

La Commission Fleurissement, maintenant composée de Mme GARDAIS Michèle, Melle CARRET Marie-Thérèse et de Messieurs AGRAIN Charles, BAUDOUX Maxime, eurent beaucoup de difficultés à départager les premiers de chaque catégorie lors de son passage l'été dernier. Chacun s'applique à décorer le plus harmonieusement possible son habitation et ce sont des parterres floraux dignes de paysagistes qui furent découverts.

Déjà, le Jury Départemental, lors de sa visite dans notre commune, avait sélectionné plusieurs particuliers

- Mr NORMAND Pascal, dans la catégorie Décor Floral sur la voie publique,
- MM TALBOURDET et PLANTIER Roger, pour leur balcon fleuri,
- MM BOUCHER Pierre et PALIN, dans la catégorie jardin visible de la rue.

D'année en année, CHUZELLES se distingue par le nombre de plus en plus grand de lauréats retenus sur le plan départemental et, à l'heure où l'environnement tient une place prépondérante dans notre vie, nous ne pouvons qu'être fiers de notre commune.

Madame GARDAIS, présenta le Palmarès 1991, catégorie par catégorie.

MAISON AVEC JARDIN

- 1er prix - CHENAVIER Paul
- 2è prix - PESTY Bernard
- 3è prix - CIBRARIO Claude
- 4è prix - HYVERNAT Claudius
- 5è prix - MEYER Marie-Claude
- 6è prix - SIMON André

JARDIN VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

- 1er prix - BELLON Jeanine
- 2è " - GAYVALLET Daniel
- 3è " - PRAS Marcel
- 4è " - BRAT Gérard
- 5è " - LEYZIN Raymond
- 6è " - GAY Eugène

JARDIN INTERIEUR

- 1er prix - BRUN Antoine
- 2è " - GARCIA Daniel
- 3è " - ESCOFFIER Raymond
- 4è " - TRAUTMANN Henri
- 5è " - TRUCHET André

BALCON OU TERRASSE SANS JARDIN

- 1er prix - FAURE Maurice
- 2è " - BERTHOLAT Georges
- 3è " - MAS Marcel
- 4è " - REVEYRAND Paulette
- 5è " - REGAL Joseph

BORDURE VOIE PUBLIQUE

- 1er prix - NORMAND Pascal
- 2è " - CLERC Albert
- 3è " - FOREST Albert

TERRASSE SANS JARDIN

- 1er prix - MEYER Marc
- 2è " - CARRET Michel
- 3è " - DRUNET Jean

FERME FLEURIE

- 1er prix - RICHARD Pierre
- 2è " - GONIN Antoine
- 3è " - PRAS Georges
- 4è " - CARRET Pierre
- 5è " - GAYVALLET Jean

MAISON SECONDAIRE

- 1er prix - LONGIN Roger

Toutes catégories confondues, la coupe revenait cette année à Madame BELLON Jeanine, qui obtint la meilleure note.

CATEGORIE HORS CONCOURS

- 1er prix - BOUCHER Pierre, reçut la médaille d'or
- 2è " - PALIN Henri
- 3è " - PORTALES Max
- 4è " - MEUNIER André et PLANTIER Roger

Les premiers de chaque catégories reçurent une jolie composition florale et des bons d'achats offerts par la Municipalité.

Les Etablissements BOURGUIGNON, membres du Jury, remirent généreusement des bons d'achats à tous les candidats.

Enfin, les deux groupes scolaires reçurent aussi des bons d'achats, afin d'encourager les enfants à cultiver et à respecter les fleurs.

A l'heure qu'il est, le concours 1992 est ouvert, et chacun s'y prépare dès à présent avec amour en dépit des caprices du ciel.

BONNE CHANCE A TOUS

VOIRIE

TRAVAUX DE REVETEMENT - PROGRAMME SIVOM

- Voie Communale n° 4 - Route de Simandres (2000 m)
- Voie Communale n° 9 - Route de Gruyère (500 m)
- Voie Communale n° 10 - Route de St Hippolyte (180 m)
- soit environ..... 12.500 m2

- 10 tonnes de goudron ont été utilisé en "emplois", pour la préparation de ces travaux.

AUTRES TRAVAUX

- Divers petits élargissements ont été exécutés, sur la route de Simandres, par le tracto-pelle du SIVOM;
- Curage de fossés.
- Elagage.
- Remplacement de la barrière du Pont de la DEVILLIERE.
- La réparation du Pont de TOURMENTE, se fera dans le courant de l'année.

BATIMENTS

TRAVAUX PREVUS AU BUDGET 1992

- Remplacement de 5 fenêtres aux logements des instituteurs.
- Isolation phonique et thermique du plafond d'une classe maternelle.
- Fermeture par portes vitrées, de l'entrée nord du Groupe Scolaire.
- Pose de rideaux à l'école maternelle.
- Aménagement d'une aire de jeux à la maternelle également.
- Ravalement de la façade Est de la cure.
- Reconstitution d'un mur entre l'église et le nouveau cimetière.
- Remplacement d'un pilier du porche de l'église.
- Réaménagement du plan de travail à la cuisine de la cantine.

RECTIFICATIF

Une malencontreuse erreur de date s'est glissée dans l'article intitulé "Dernière Minute" (Bulletin Municipal n° 29 de décembre 1991), page I-18 dans le paragraphe consacré à la zone artisanale des Serpezières. A la place de "octobre 1986", il faut lire "février 1978".

De plus, à la place de : "L'article NAI 2 stipule en effet:", il faut lire: "L'article NAI 2 du dernier POS stipule en effet".

La rédaction du Bulletin Municipal demande à ses lecteurs de bien vouloir excuser cette erreur et remercie les diverses personnes qui ont attiré son attention sur ce point.

B I B L I O T H E Q U E

Une réunion a eu lieu le 15 juin 1992 et a permis aux personnes présentes de prendre connaissance du bilan de l'année écoulée.

En ouverture de réunion, Mme Thibaudier, Présidente, fait circuler un dossier qui retrace les premiers pas de la Bibliothèque et ses activités diverses depuis les premières journées de formation des responsables.

Les statistiques sont régulièrement tenues à jour lors de chaque permanence. En 1992 un peu plus de 1200 lecteurs ont emprunté plus de 2600 fictions et quelques 250 livres documentaires. Il y a à peu près autant de lecteurs enfants que de lecteurs adultes, sauf pour les BD, où l'écart se creuse (530 enfants, 84 adultes)

Ces statistiques font apparaître

- qu'un certain nombre de lecteurs vient de Villette
- que le nombre de lecteurs reste stable et que ces derniers lisent davantage
- que le nombre de lecteurs reste stable en juillet/août (quand les enfants s'arrêtent de lire, les adultes prennent la relève)

Les partenaires principaux restent la Bibliothèque Centrale de Prêt dont le rôle est décisif lorsqu'il s'agit de garnir les rayons en nouveautés et le CRILJ dont les publications sont un guide précieux pour le choix des livres pour les enfants. La B.C.P. de son côté, fournit le matériel pour des expositions (en ce moment sont à voir de très belles affiches de cinéma consacrées à des films policiers)

Une collaboration fructueuse s'effectue avec l'école maternelle. Les enfants viennent une fois tous les quinze jours et l'aide des mamans s'avère capitale.

Mme la Présidente exprime ses regrets quant au relatif insuccès de l'exposition sur Venise. Inaugurée en présence de M. MERMAZ, ministre, et de M. EUDELIN, conseiller général, cette exposition, fruit de

longues heures de travail, n'a pas eu en effet le succès escompté par rapport à celle de l'an dernier consacrée à TINTIN. Il est dommage que toutes les personnes présentes ce jour-là à une manifestation organisée par le FOOTBALL CLUB de Chuzelles Serpaize n'aient pas fait halte dans la petite salle du préfa... Il est probable que cette sorte d'exposition ne sera pas à revoir de si-tôt.

Toutefois le bilan n'est pas entièrement négatif. L'expo Tintin a voyagé et les enfants qui avaient collaboré à l'expo Venise en confectionnant masques et mosaïques y ont gagné une culture imbattable sur cette ville.

Les rentrées financières sont assurées par les abonnements, la participation de la municipalité et les dons. Les dons lors de mariages se montent pour cette année à 850 F. Que les personnes qui ont pensé à la Bibliothèque soient remerciées ici.

Le bureau étant renouvelable par tiers et le poste de secrétaire ayant été tiré au sort pour renouvellement, on passe au vote. M. Collet est reconduit dans ses fonctions à l'unanimité.

Plusieurs appels sont lancés. Un effort est demandé pour que les livres soient rendus dans les délais. La Bibliothèque a besoin aussi de nouvelles bonnes volontés, notamment pour classer et répertorier les livres, pour établir les fiches qui les accompagnent. Les 13/25 ans qui se rendent peu à la bibliothèque y sont cordialement invités. Il y a des livres pour eux!

Compte tenu des constatations faites, la bibliothèque restera ouverte en juillet et en août, mais un horaire plus tardif sera adopté: 18/20H.

Pour clore la séance M. Roche, adjoint, transmet à Mme Thibaudier, présidente, les félicitations les plus vives de M. le Maire pour l'ensemble de son activité et en particulier pour l'exposition sur Venise.

LES ECOLES

Suite aux diverses réunions de préparation du Budget Primitif 1992, de Conseil Municipal et de Conseils d'Ecole un premier bilan en fin d'année scolaire fait apparaître pour la Maternelle les éléments suivants:

- ont été réalisés des petits travaux divers: casiers, chevalets, plan de travail,...

fourniture et pose de stores pour protéger du soleil et de la chaleur.

fourniture de tables et chaises supplémentaires.

insonorisation de la dernière classe.

- a été abandonné le projet de fermeture du vestiaire.
- est en cours d'aménagement le terre-plein de la cabanne.

Pour le Primaire les décisions suivantes ont été prises:

- fermeture du préau au nord.
- acquisition de mobilier pour le bâtiment préfabriqué.
- vérification du système de chauffage.

Pour les deux écoles les crédits élèves passent de 170 à 175 F, auxquels il convient d'ajouter les 500 F accordés par classe, au titre de la Fête des Mères selon la tradition qui se maintient. Une somme de 1000 F a en outre été votée pour le renouvellement du matériel.

Les derniers Conseils d'Ecole et une visite de la Commission Ecoles permettront de faire le point sur ce qui reste à faire d'ici la rentrée ou la fin de l'année civile.

Enfin, des remerciements tout particuliers doivent être adressés aux employés communaux pour le travail accompli dans un domaine à la fois délicat et capital et qui est celui des enfants.

PERMIS DE CONSTRUIRE

DATE	NUMERO	NOM	ADRESSE	NATURE	DATE DE L'INSTRUCTION
11/12/91	V 1024	CHAUMEAU Thierry	Corbas	Construct.Neuve	17/02/92
25/01/92	V 1001	PEYRE Guy	St Maurice	Construct.Neuve	07/05/92
06/02/92	V 1002	LEROUX Bernard	Le Rival	Modification	25/03/92
07/02/92	V 1003	MAKOUR	Les Pins	Modificat.Garage	25/05/92
18/02/92	V 1004	BROSSIER-HUMBERT Lucile	Le Village	Pharmacie	
19/02/92	V 1005	BUTHION Roger	St Maurice	Modif:sous sol	23/04/92
09/03/92	V 1006	ODRAT Gilbert	Thiers	Garage	02/04/92
17/03/92	V 1007	CAMUZET Didier	Le Plein Sud	Extension Logt.	
26/03/92	V 1008	SICOT Alain	Route des Martinières	Modif.Facade	14/05/92
07/04/92	V 1009	ARTHAUD Pascal	St Maurice	Construct.Neuve	04/06/92
22/04/92	V 1010	HYVERNAT Jean-Jacques	St Maurice	Construct.Neuve	
22/04/92	V 1011	HORTE Marcel	10 Pleine Campagne	Modif.ouverture	
22/04/92	V 1012	BANCU	St Maxime	Garage-Auvent	
22/04/92	V 1013	AVELLANEDA Gérard	Chemin de Boussole	Abri bois	04/06/92
30/04/92	V 1014	BOITON Daniel	Plein Sud	Modifications	
19/05/92	V 1015	MARKARIAN J.Jacques	Boussole	Permis const.	
17/06/92	V 1016	COSDUT Alain	Boussole	Modifications	
18/06/92	V 1017	MAKOUR	Plein sud	Modifications	



Bulletin tiré à 650 exemplaires
et distribué dans chaque foyer
de CHUZELLES

N° 30 DEPOT LEGAL - JUIN 1992